

Interrogatoire de l'inquisiteur Baudoin de Montfort (1250-1267)

Ms 160 Bibl. Mun. Clermont-Ferrand.

Célestin Douais, Document pour servir à l'histoire de l'inquisition dans le Languedoc, Librairie Renouard, Paris, 1900, pp. 244-301.

Travail de traduction réalisé par Ruben Sartori avec l'aide de Pierre Cortinas.

G. Cabana, de Lioco

Anno Domini M° CC° XL° IX°, II° ydus marcii. Guillelmus Cabana, de Lioco, testis iuratus super IIII° Dei Evangelia quod super facto heresis vel Valdesie tam de se quam de omnibus allis, vivis et mortuis, puram, meram ac plenam diceret veritatem, dixit quod in domo Raymundi Egidii apud Liocum primo vidit Bernardum Egidii hereticum, fratrem dicti R. Egidii. Et dictus R. Egidii venit ad dictum testem et adduxit eum ad domum suam ubi erat dictus Bernardus frater suus, hereticus ; et dixit ipsi testi idem hereticus si volebat intrare ordinem hereticorum ; et idem testis respondit ei quod potius¹ vellet quod ipse et cives alli essent suspensi. De tempore, dixit quod tempore comitis Montis Fortis, quando erat in recessu. Et dum idem testis exiret de domo, obviavit Raymundo Amelii, eisdem castris, qui ibat ad eundem hereticum ; et vidit ipsum intransit in domo ubi erat hereticus antedictus ; et vidit similiter Esclarmundam, uxorem quondam Guillelmi de Lioco, intransit domum antedictam. De tempore, idem quod supra.

Item, eodem tempore vidit duos Valdenses commorantes in domo Guillelmi Martini, de Lioco. Item, vidit in capella dicti castris quod heretici, quorum nomina ignorat, predicabant in eadem. Et erant ibi Bernardus Rogerii, dicti castris, Petrus Adalberti, Arnaldus Guillelmi, de Lioco. De tempore, idem ut supra.

Requisitus si abjuravit heresim et valdesiam apud Caunas, dixit quod sic ; et omnia supradicta fuit [confessus] coram inquisitoribus heretice pravitatis nec postea fuit relaxatus.

Hec omnia fuit confessus Guillelmus Cabana antedictus coram domino episcopo, anno et die quo supra, magistro Berengario de Palma presente et me Radulfo, clerico, qui hoc scripsi de mandato domini episcopi.

G. de Liqueraco, de Lioco

Anno quo supra, II ydus marcii. Guillelmus de Liqueraco, de Lioco, non citatus, testis iuratus, super IIII sancta Dei Evangelia quod super facto heresis et Valdesie, tam de se quam de aliis, vivis et mortuis, puram, meram ac plenam diceret veritatem, dixit quod R. Egidii, de Lioco, venit ad domum dicti testis, et dixit ei quod iret ad domum suam secum ; et ivit. Et quando fuerunt ibi, dictus testis invenit ibi duos hereticos quorum nomina, ut ipse dicit, ignorat ; et vidit ibi cum eis in quadam paillerio Alazaidim, uxorem Iacobi Boerii, de Lioco, et Virgiliam, uxorem R. Egidii, et ipsamet R. Egidii, et duos filios parvulinos dicti R. Egidii, quorum unus vocatur Bernardus, et Guillelma. Et quam cito vidit eos, tam cito recessit ;

¹Corr. paucius.

Guillaume Cabanne, de Leuc

En l'an du Seigneur 1249, le 2 des ides de mars¹. Guillaume Cabanne, de Leuc², témoin ayant juré sur les quatre évangiles de Dieu de dire la pure, entière et pleine vérité, en matière d'hérésie ou de valdésisme, tant sur lui que sur tous les autres, vivants ou morts, a dit que : Dans la maison de Raymond Gilles à Leuc, il vit d'abord Bernard Gilles, hérétique, frère dudit Raymond Gilles. Ledit Raymond Gilles vint auprès du témoin et le conduisit à sa maison où était ledit Bernard Gilles, son frère, hérétique. Ce même hérétique dit au témoin s'il voulait entrer dans l'ordre des hérétiques, et le témoin lui répondit qu'il le voulait très peu parce que lui-même et les autres habitants seraient pendus. Sur l'époque, il a dit que c'était à l'époque de la mort du comte Montfort³. Et quand le témoin sortit de la maison, il rencontra Raymond Amiel, du même castrum, qui allait auprès du même hérétique ; et il le vit entrer dans la maison où était l'hérétique susnommé. Il vit également Esclarmonde, jadis épouse de Guillaume de Leuc, qui entra dans la maison susdite. Sur l'époque, la même qu'au-dessus⁴. De même, à la même époque, il vit deux vaudois séjourner dans la maison de Guillaume Marty, de Leuc.

De même, il vit que des hérétiques, dont il ignore les noms, prêchaient dans la chapelle du castrum. Étaient là : Bernard Roger, dudit castrum, Pierre Adalbert et Arnaud Guillaume, de Leuc. Sur l'époque, la même qu'au-dessus⁵.

Requis de dire s'il abjura l'hérésie et le valdésisme à Caunes⁶, il a dit que oui ; et tous les faits susdits il les confessa devant les inquisiteurs de la perversion hérétique, et ensuite il ne fut pas relâché.

Guillaume Cabanne a confessé tout cela devant le seigneur évêque⁷, ce même jour, en présence de maître Bérenger de la Palme⁸, et moi Radulphe, clerc, je l'ai écrit sur l'ordre du seigneur évêque.

Guillaume de Licayrac, de Leuc

La même année, le 2 des ides de mars⁹. Guillaume de Licayrac, de Leuc, non cité, témoin ayant juré sur les quatre évangiles de Dieu de dire la pure, entière et pleine vérité, en matière d'hérésie ou de valdésisme, tant sur lui que sur les autres, vivants ou morts, dit que : Raymond Gilles, de Leuc, vint à la maison du témoin, et il lui dit d'aller à sa maison avec lui, et il y alla. Quand ils y furent, le témoin y trouva deux hérétiques, dont il ignore les noms, à ce qu'il dit. Il y vit avec eux, dans un pailler, Alazaïs, épouse de Jacques Boyer, de Leuc, et Virgilia, épouse de Raymond Gilles ainsi que Raymond Gilles, et deux enfants de ce Raymond Gilles dont l'un s'appelle Bernard et l'autre Guillemette, et dès qu'il les vit, il partit aussitôt.

¹ 14 mars 1250.

² Commune de l'Aude.

³ Simon de Montfort trouva la mort devant les murs de Toulouse le 25 juin 1218. L'événement doit donc se situer en 1218.

⁴ Vers 1218.

⁵ Vers 1218.

⁶ Un acte d'Innocent IV, daté du 4 février 1248, nous apprend que "*des fils de Belial*" avait intercepté et assassiné à Caunes, un clerc et son adjoint de l'office de l'inquisition qui transportait les dépositions. Les livres furent brûlés sur place. C'est pourquoi l'inquisition dut refaire ses auditions, ce document en est le témoin.

⁷ Guillaume-Arnaud, évêque de Carcassonne de 1248 à 1255.

⁸ Commune de l'Aude.

⁹ 14 mars 1250.

et non locutus fuit cum eisdem ; et postea non vidit eos. De tempore, dixit a IIII annis citra et dimidio. Requisitus utrum abjuravit heresim et valdesiam, respondit quod sic, apud Caunas, coram fratribus inquisitoribus ; et postea post abiuracionem factam vidit et audivit predicta. Et interrogatus super aliis, dixit se nichil aliud scire.

G. Boyer, de Lioco

Anno quo supra, II ydus marcii. Guillelmus Boyer, de Lioco, non citatus, testis juratus super IIII° sancta Dei Evangelia, quod super facto heresis et Valdesie, tam de se quam de aliis omnibus, vivis et mortuis, diceret veritatem, dixit quod Raymundus Egidii venit ad ipsum testem, et dixit ei quod iret ad domum suam, quia duo homines erant ibi qui erant parentes uxoris et volebant loqui cum eo ; et dictus testis ivit ad domum predicti R. Egidii et intravit domum antedictam et invenit ibi duos hereticos, quorum nomina ignorat, ut ipse dicit. Tamen dixit sibi dictus R. Egidii quod unus illorum vocabatur Arnaldus de Caneto, qui fuit de Pomariis; et salutaverunt ipsum, et dixerunt eidem testi quod faceret eis bonum, quoniam uxor dicti testis erat consanguinea dictorum hereticorum, ut ipsi dicebant ; et dictus testis respondit quod non daret eis aliquid. Interrogatus quis erat cum eis, dixit quod uxor R. Egidii tantum. De tempore requisitus, dixit quod a IIII° annis citra. Item, interrogatus si abjuravit heresim et valdesiam, respondit quod sic, apud Caunas, coram fratribus inquisitoribus ; et post illam abiuracionem vidit omnia supradicta. Et interrogatus super aliis, dixit se nichil scire.

Jordanna Morella, de Lioco

Anno que supra, ydibus marcii, Jordana Morella de Lioco, non citata, testis jurata quod super facto heresis vel Valdesie, tam de se quam de omnibus aliis, vivis ac mortuis, plenam, puram ac meram diceret veritatem, dixit quod a XXX° annis citra, postquam rex francie fuit apud avinionem, non vidit hereticos vel valdenses ; et super hoc quod ante viderat fuit confessa fratribus inquisitoribus apud caunas et penitentiam recepit ab ipsis ; et abjuravit heresim coram ipsis.

Il ne parla pas avec eux et il ne les revit plus par la suite. Sur l'époque, il a dit que c'était il y a quatre ans et demi environ¹. Requis de dire s'il avait déjà abjurer l'hérésie ou le valdéisme, il répondit que oui, à Caunes, devant les frères inquisiteurs, et après son abjuration, il vit et entendit les faits susdits. Interrogé sur d'autres faits, il a dit qu'il ne sait rien d'autre.

Guillaume Boyer, de Leuc.

La même année, le 2 des ides de mars². Guillaume Boyer, de Leuc, non cité, témoin ayant juré sur les quatre évangiles de Dieu de dire la pure, entière et pleine vérité, en matière d'hérésie ou de valdéisme, tant sur lui que sur tous les autres, vivants ou morts, a dit que : Raymond Gilles vint auprès du témoin et lui dit d'aller à sa maison parce que deux hommes y étaient, qui étaient de la famille de son épouse et qu'ils voulaient parler avec lui. Le témoin alla à la maison du susdit Raymond Gilles, entra dans la susdite maison et y trouva deux hérétiques, dont il ignore les noms, à ce qu'il dit. Cependant, ledit Raymond Gilles lui dit que l'un de ces hommes s'appelait Arnaud du Canet³, qui était de Pomas⁴. Les hérétiques saluèrent le témoin et ils dirent au témoin de leur faire du bien parce que l'épouse dudit témoin était de la famille desdits hérétiques, à ce qu'ils disaient ; et le témoin répondit qu'il ne leur donnerait rien. Interrogé sur les personnes qui étaient avec lui, il a dit qu'il y avait seulement l'épouse de Raymond Gilles. Requis de dire l'époque, il a dit qu'il y avait quatre ans environ⁵. De même, interrogé s'il abjura l'hérésie et le valdéisme, il a répondu que oui, à Caunes, devant les frères inquisiteurs, et après cette abjuration il vit toutes les choses susdites. Interrogé sur d'autres faits, il a dit qu'il ne savait rien.

Jourdane Morel, de Leuc.

La même année, le jour des ides de mars⁶, Jourdane Morel, de Leuc, non citée, témoin ayant juré de dire la pure, entière et pleine vérité, en matière d'hérésie ou de valdéisme, tant sur elle que sur tous les autres, vivants ou morts, a dit qu'il y a trente ans environ⁷, après que le roi de France fut à Avignon⁸, elle ne vit plus d'hérétiques ou de vaudois. Et sur ce qu'elle avait vu auparavant, elle l'a confessé aux frères inquisiteurs à Caunes. Elle reçut d'eux une pénitence et abjura l'hérésie devant eux.

¹ Entre 1245 et 1246.

² 14 mars 1250.

³ Commune de l'Aude.

⁴ Commune de l'Aude.

⁵ Vers 1246.

⁶ 15 mars 1250.

⁷ Vers 1220.

⁸ L'armée croisée menée par Louis VIII assiégea Avignon durant l'été 1226.

Lombarda, de Lioco

Anno que supra, ydibus marcii, Lombarda, uxor Guillelmi Adalberti, de Lioco, non citata, testis jurata super III^o sancta dei Evangelia quod super facto heresis et Valdesie, tam de se quam de omnibus aliis, vivis et mortuis, puram, meram ac plenam diceret veritatem, dixit quod Raymundus Egidii venit ad domum suam et duxit ipsam ad domum ipsius R. Egidii, ubi erat Bernardus Egidii, frater dicti R. hereticus, et quidam alius hereticus cuius nomen ignorat ; et dictus Bernardus reprehendit dictam testem, quia ad ipsum sine aliquo nuncio non venerat. Interrogata si audivit predicationem ipsorum, vel eos adoravit, vel aliud bonum eis fecerit, vel ab ipsis aliquid receperit, respondit quod non. De tempore requisita, dixit quod XVII anni possunt esse. De circumstantibus, dixit quod ipsa testis, et R. Egidii, et Virgilia, uxor dicti R. Egidii, et Guillelmus Reg, qui mortuus est. Super aliis diligencius requisita, dixit se nichil aliud scire. Interrogata si abjuravit heresim et valdesiam, dixit quod sic, apud Caunas, coram fratribus inquisitoribus; et super premissis, dictis inquisitoribus celavit veritatem. Dixit tamen quod capellano suo fuit confessa.

Alasaydis, uxor Arnaldi Raymundi, de Lioco.

Anno quo supra, ydibus marcii. Alasaydis, uxor Arnaldi Raymundi, de Lioco, non citata, testis jurata super III^o sancta Dei Evangelia quod super facto heresis vel Valdesie, tam de se quam de omnibus aliis, vivis ac mortuis, puram, plenam ac meram diceret veritatem, dixit quod, quadam vice, cum domina Escalarmunda, de Lioco, ivit ad domum R. Egidii, de Lioco ; et intraverunt domum illam et invenerunt duos hereticos, quorum unus vocabatur Bernardus Egidii ; nomen alterius ignorat. Interrogata si audivit predicationem eorum, vel creditur secte eorum, dixit quod non ; set statim recessit cum domina sua antedicta. Et cum dicta testis exiret, vidit intrantem Bernardum Rogerii ; nesciebat tamen qua de causa intravit. Interrogata de circumstantibus, respondit quod ipsa testis, et domina sua Escalarmunda, R. Egidii et Virgilia, uxor sua ; super aliis circumstantibus diligenter interrogata, dixit se nichil aliud scire ; nec postea vidit hereticos vel valdenses. Item, interrogata si abjuravit heresim vel valdesiam, dixit quod sic, apud Limosum, coram fratre Ferrario ; et confessa fuit eidem super premissis, et recepit penitentiam ab ipso. Item, requisita de tempore quando vidit predicta, dixit XVI anni et amplius possunt esse.

Anno Domini M^o CC^o LIII^o, kalendis madii. Dicta Aladaisis reddiit et adjecit citata infra scripta, dicens quod quando vidit predictos hereticos in domo R. Egidii predicti, erant cum predictis hereticis Escalarmunda, uxor quondam Guillelmi de Leuco, Ar. de Podio, et Bernardus Rogerii, et Raymundus Geli, et Vergelia, uxor ejus ;

Lombarde, de Leuc

La même année, le jour des ides de mars¹, Lombarde, épouse de Guillaume Adalbert, de Leuc, non citée, témoin ayant juré sur les quatre évangiles de Dieu de dire la pure, entière et pleine vérité, en matière d'hérésie ou de valdéisme, tant sur elle que sur tous les autres, vivants ou morts, a dit que : Raymond Gilles vint à sa maison et la conduisit à la maison de ce Raymond Gilles où était Bernard Gilles, hérétique, frère dudit Raymond Gilles, et un autre hérétique dont elle ignore le nom. Ledit Bernard reprocha au témoin qu'elle n'était pas venue auprès de lui sans le lui avoir annoncé.

Interrogée si elle entendit leur prédication ou si elle les adora ou si elle leur fit un bien quelconque ou si elle reçut d'eux quelque chose, elle a dit que non. Requis de dire l'époque, elle a dit qu'il peut y avoir dix-sept ans². Sur les personnes présentes, elle a dit qu'il y avait avec elle : Raymond Gilles, Virgilia l'épouse dudit Raymond Gilles, et Guillaume Rey, qui est mort. Scrupuleusement requis de dire d'autres faits, elle a dit qu'elle ne savait rien d'autre. Interrogée si elle abjura l'hérésie et le valdéisme, elle a dit que oui, à Caunes, devant les frères inquisiteurs ; et sur le fait susdit elle dissimula la vérité auxdits inquisiteurs. Cependant elle a dit quelle s'en était confessée à son chapelain.

Alazaïs, épouse d'Arnaud Raimond, de Leuc

La même année, le jour des ides de mars³, Alazaïs, épouse d'Arnaud Raimond, de Leuc, non citée, témoin ayant juré sur les quatre évangiles de Dieu de dire la pure, entière et pleine vérité, en matière d'hérésie ou de valdéisme, tant sur elle que sur tous les autres, vivants ou morts, a dit que : Une fois elle alla avec Dame Esclarmonde, de Leuc, à la maison de Raymond Gilles, de Leuc ; elles entrèrent dans cette maison et trouvèrent deux hérétiques, dont un s'appelait Bernard Gilles mais elle ignore le nom de l'autre.

Interrogée si elle entendit leur prédication ou si elle crut en leur secte, elle a dit que non, mais elle partit aussitôt avec sa Dame Esclarmonde. Quand elle sortit, elle vit Bernard Roger entrer, cependant elle ne sait pas pour quelle raison il entra.

Interrogée sur les personnes présentes, elle a répondu : Le témoin, sa dame Esclarmonde, Raymond Gilles et Virgilia, son épouse.

Scrupuleusement interrogée s'il y avait d'autres personnes présentes, elle a dit qu'elle ne savait rien d'autre. Par la suite, elle ne vit plus d'hérétiques ni de vaudois.

De même, interrogée si elle abjura l'hérésie ou le valdéisme, elle a dit que oui, à Limoux, devant frère Ferrer, et elle lui confessa le fait ci-dessus et en reçut pénitence de lui.

De même, requis de dire l'époque du fait susdit, elle a dit qu'il peut y avoir seize ans et plus⁴.

En l'an du Seigneur 1254, le jour des calendes de mai⁵. Ladite Alazaïs est revenu, citée, et a ajouté ce qui suit, disant que : Quand elle vit les susdits hérétiques dans la maison du susdit Raymond Gilles, se trouvaient avec les susdits hérétiques : Esclarmonde, épouse jadis de Guillaume de Leuc, Arnaud Delpech, Bernard Roger, Raymond Gilles, et Virgilia son épouse.

¹ 15 mars 1250.

² Vers 1233.

³ 15 mars 1250.

⁴ Vers 1234, ce même fait est situé plus bas en 1239.

⁵ 1^{er} mai 1254.

et ibi ipsa testis et omnes alii predicti adoraverunt dictos hereticos ter flexis genibus ante ipsos, et in qualibet genuflectione dicebat quilibet per se ; Benedicite ; et heretici respondebant in qualibet benedictione : Deus vos benedicat ; et addebant post ultimum Benedicite : Domini, rogate Deum pro ista peccatore, quod faciat me bonam christianam et ducat me ad bonum finem. Et heretici respondebant : « Deus sit rogatus quod faciat vos bonam christianam et perducatur vos ad bonum finem », et hoc facto, ipsa testis et Esclarmunda predicta exiverunt inde ; et heretici remanserunt in domo predicta. De tempore, circa XV annos.

Hec deposuit coram domino episcopo Carcassone apud Villalerium. Testes Guillelmus Ponci et Bonus Mancipus, notarius, qui hec scripsit.

Guillelmus de Cornizano Carcassonensis

Anno quo supra, XVII kal. aprilis. Guillelmus de Cornizano de Carcassona, citatus, testis juratus super IIII^o sancta Dei Evangelia quod super facto heresis et Valdesie, tam de se quam de omnibus aliis, vivis ac mortuis, puram, plenam ac meram diceret veritatem, dixit quod postquam rex Francie fuit dominus istius terre non vidit hereticos vel Valdenses. Interrogatus si abjuraverat heresim et valdesiam, dixit quod sic, in manu capellani Sancti Michaelis, qui nunc est. Super premissis, tam de se quam de aliis dixit se nichil scire.

Arnaldus Pagesii, de Cornizano

Anno quo supra, XVII kal. aprilis. Arnaldus Pagesii, de Cornizano, citatus, testis juratus super IIII^o sancta Dei Evangelia, ut supra de aliis. Respondit super premissis se penitus nichil scire. Hec deposuit coram domino episcopo, testibus domino G. de Aqua Viva et G. Folquini.

Na Fais, de Cornezano

Ista est intrusa

Anno et die quo supra. Na Fais, de Cornezano, citata, testis jurata, dixit quod, cum quadam die iret apud Cofolentum cum Petro de Cornezano, idem Petrus cepit requirere ab ea si numquam vidisset aliquos de his quos vocabant bonos homines, et dicta testis respondit quod non ; et tunc dictus P. tantum castigavit ei quod duxit eam ad domum Petri Adalberti, de Cofolento, ad videndum duos hereticos quorum nomina ignorat.

Là, le témoin et tous les autres susdits, adorèrent ces hérétiques trois fois, genoux fléchis devant eux, et à chacune de ces genuflections chacun disait pour soi "Bénissez", et les hérétiques répondaient à chacun de ces "Bénissez" : "Dieu vous bénisse", et ils ajoutaient après le dernier "Bénissez" : "Seigneurs, priez Dieu pour cette pécheresse, qu'il me fasse bonne chrétienne et qu'il me conduise à bonne fin". Les hérétiques répondaient : « *Dieu soit prié qu'il vous fasse bonne chrétienne et qu'il vous conduise à bonne fin* ». Cela fait, le témoin et la susdite Esclarmonde sortirent de là et les hérétiques restèrent dans la maison susdite. Il y a quinze ans environ¹.

Elle a déposé cela devant le seigneur évêque de Carcassonne à Villalier². Témoins : Guillaume Ponce et Bon Mancip, notaire, qui écrivit cela.

Guillaume de Cornèze, de Carcassonne

La même année, le 17 des calendes d'avril³, Guillaume de Cornèze, de Carcassonne, cité, témoin ayant juré sur les quatre évangiles de Dieu de dire la pure, entière et pleine vérité, en matière d'hérésie ou de valdésisme, tant sur lui que sur tous les autres, vivants ou morts, a dit que : Après que le roi de France fut le seigneur de ce pays⁴, il ne vit plus d'hérétiques ou de vaudois.

Interrogé s'il a abjuré l'hérésie et le valdésisme, il a dit que oui, entre les mains du chapelain de Saint-Michel⁵, celui qui s'y trouve actuellement. Sur les faits susdits, il ne sait rien tant sur lui que sur les autres.

Arnaud Pagès, de Cornèze

La même année, le 17 des calendes d'avril⁶, Arnaud Pagès, de Cornèze, cité, témoin ayant juré sur les quatre évangiles de Dieu, comme les autres, a répondu sur les faits susdits qu'il ne savait absolument rien.

Il déposa cela devant le seigneur évêque. Témoins : seigneur Guillaume d'Aigues-Vives et Guillaume Folquin.

Dame Faïs, de Cornèze.

Celle-ci est emprisonnée

Ce même jour⁷. Dame Faïs, de Cornèze⁸, citée, témoin ayant juré, a dit que : Un jour, alors qu'elle allait à Couffoulens avec Pierre de Cornèze, ce Pierre commença à lui demander si elle n'avait jamais vu quelques-uns de ceux que l'on appelle bons hommes, et le témoin répondit que non. Alors ledit Pierre la pressa tellement qu'il la conduisit à la maison de Pierre Adalbert, de Couffoulens, pour voir deux hérétiques dont elle ignore les noms.

¹ Vers 1239, le fait est précédemment situé en 1234.

² Commune de l'Aude.

³ 15 avril 1254.

⁴ En 1229, traité de Meaux.

⁵ L'église Saint-Michel du bourg de Carcassonne.

⁶ 15 avril 1254.

⁷ 15 avril 1254.

⁸ Commune de l'Aude.

Requisita si adoravit eos, dixit quod sic, ter flexis genibus, dicendo : Benedicite, secundum morem eorum. Interrogata si dedit eis aliquid, dixit quod sic, unam camisiam.

De astantibus, dixit quod dictus P. de Cornezano et P. Adalberti erant presentes, et quod P. de Cornezano adoravit eos cum dicta teste. De tempore, dixit quod in maio erit annus et dimidius. Et hoc fecit post abjuratam heresim apud Caunas.

Interrogata per singula, tam de se quam de aliis super his que ad formam inquisitionis pertinent, dixit se nichil amplius nescire.

Hec deposuit dicta testis in presencia domini episcopi Carcassone. Testes sunt B. Martini, archipresbiter minor Carcassone, et magister Robertus, medicus.

Item, eadem testis addidit confessioni sue eadem die, videlicet quod supradictus Petrus de Cornezano quadam vice adduxit supradictos hereticos ad domum ipsius testis, et hospitati fuerunt ibi, et comederunt et biberunt de bonis ipsius testis ; et ipsa testis in adventu et in recessu adoravit eosdem.

Interrogata quis visitavit eos ibi, dixit quod Raymunda, uxor Ber. Pagesii, visitavit eosdem et adoravit et dedit eis unam anguillam ; et ipsa testis dedit eis unam eninam frumenti.

Dixit etiam quod dicti heretici predicaverunt eidem testi quod diligeret et adoraret bonos homines ; et quesierunt ab ea quare non induxisset maritum suum defunctum ad hoc ut haberet hereticos in morte sua, et ipsa testis respondit quod non credebat quod ipse numquam habuisset fidem suam in eis.

Adjecit etiam quod fuit credens hereticorum circa duos annos, quod ante negaverat.

Adjecit etiam quod alter eorum vocabatur Arnaldus Gili et alter Catalanus, quorum nomina superius se dixerat ignorare.

Interrogata de tempore quo supradicti heretici iacuerunt in domo dicte testis, dixit quod in medio erit annus.

Dixit etiam quod Anatabis Gita misit eis unam eminam frumenti per Raymundum Fornerii, de Cornezano, quem sciebat esse familiarem ipsorum.

Hec deposuit coram domino episcopo Carcassone apud Carcassonam. Testes magister P. officialis, et magister Robertus, et Ber. de Farico.

Anno Domini M° CC° LVIII, VII idus aprilis. Dicta Fays carceri adducta requisita ut supra, testis jurata, dixit nichil aliud scire nisi illa que confessa fuit.

Anno quo supra, kalendis septembris. Dicta Fays rediens, dixit quod, cum Raimunda, uxor Poncii de Cornazano de Limoso, infirmaretur apud Limosum in domo Poncii de Cornazano, mariti sui, illa qua decessit egritudine, vidit ipsa testis in domo predicta retro quoddam postatum Bernardum Acier hereticum, et erant ibi simul cum dicto heretico Raimunda, uxor Bernardi Pagesii, de Cornazano, mater dicte infirme. Et non adoravit eum nec vidit adorari, set ipsa testis salutavit ei.

Interrogata si dicta infirma fuit consolata, dixit se non vidisse. De tempore, a duobus annis citra.

Requis de dire si elle les adora, elle a dit que oui, trois fois genoux fléchis, en disant "*Bénissez*", selon leur rite.

Requis de dire si elle leur donna quelque chose, elle a dit que oui, une chemise. Sur les personnes présentes, elle a dit que Pierre de Cornèze et Pierre Adalbert étaient présents, et que Pierre de Cornèze les adora avec le témoin. Il y aura un an et demi au mois de mai¹. Elle fit cela après avoir abjuré l'hérésie à Caunes.

Interrogée sur chacun des points, tant sur elle que sur les autres en ce qui concerne la procédure d'enquête, elle a dit qu'elle ne savait rien de plus.

Elle fit cette déposition en présence du seigneur évêque de Carcassonne. Témoins : Bernard Marty, archiprêtre mineur de Carcassonne, et maître Robert, médecin.

De même, le même jour, le témoin a ajouté à sa confession, à savoir que : Une fois, le susdit Pierre de Cornèze amena les hérétiques susdits à la maison du témoin. Ils y furent hébergés, mangèrent et burent sur les biens du témoin, et le témoin les adora à l'arrivée et au départ.

Interrogée sur les personnes qui leurs rendirent visites, elle a dit que Raymonde, épouse de Bernard Pagès, leurs rendit visite et les adora. Elle leur donna une anguille, et le témoin leur donna une émine de froment.

Elle a dit aussi que lesdits hérétiques prêchèrent au témoin d'honorer et d'adorer les bons hommes, et ils lui demandèrent pourquoi elle n'amena pas son défunt mari à recevoir les hérétiques à sa mort, et le témoin répondit parce qu'elle croyait qu'il n'avait aucunement foi en eux.

Elle a ajouté aussi qu'elle avait été croyante des hérétiques deux ans environ, ce qu'elle avait niée auparavant.

Elle a ajouté aussi que l'un des deux hérétiques s'appelait Arnald Gilles et l'autre Catalan, au sujet desquels elle avait dit précédemment en ignorer les noms.

Interrogée sur l'époque où les hérétiques couchèrent dans sa maison, elle a dit qu'il y aura un an au mois de mai².

Elle a dit aussi qu'Anatabe Gite leur envoya une émine de froment par Raymond Fournier, de Cornèze, et elle savait qu'il était un ami des hérétiques.

Elle a déposé cela devant le seigneur évêque de Carcassonne, à Carcassonne. Témoins : maître Pierre, official, maître Robert, et Bertrand de Faric.

En l'an du Seigneur 1259, le 7 des ides d'avril³. Ladite Faïs, amenée de prison, requise comme précédemment, témoin ayant juré, dit ne rien savoir d'autre que ce qu'elle a confessé.

La même année, le jour des calendes de septembre⁴. Ladite Faïs qui est revenue, a dit que : Alors que Raymonde, épouse de Ponce de Cornèze, de Limoux, était malade de la maladie dont elle mourut, à Limoux, dans la maison de Ponce de Cornèze, son mari, le témoin vit dans la maison susdite, derrière un rideau, Bernard Acier, hérétique. Étaient là avec ledit hérétique : Raymonde, épouse de Bernard Pagès, de Cornèze, mère de ladite malade. Elle ne l'adora pas ni ne le vit être adorer, mais le témoin le salua.

Interrogée si ladite malade fut consolée, elle a dit qu'elle ne l'avait pas vu. Il y a deux ans environ⁵.

¹ Entre 1251 et 1252.

² Mai 1253.

³ 9 avril 1259.

⁴ 1^{er} septembre 1259.

⁵ Vers 1257.

Item, dixit quod cum ipsa testis congregasset aliquam summam pecunie ad dandum hereticis, sicut iam dudum Petrus Cornasani ad hoc induxerat ipsam testem, supponens ipsa testis quod heretici erant in domo Arnaudi Barbionis, captata hora qua uxor Arnaudi Barbionis erat absens a domo, ipsa testis, inventa clave dicte domus, aperuit domum et vidit ibi prefatos hereticos, quibus dedit cannam et dimidiam de leuro¹ et ultra circiter XX solidos melgoriensium. Et hoc facto, ipsa testis abiit viam suam. Et non adoravit eos, set salutavit. De tempore, quod supra.

Item, dixit quod ipsa testis dedit Bernarde, uxori quondam Guillelmi Pagesii, unam eminam de frumento ad opus hereticorum. De tempore, circiter duos annos. Et recognovit quod omnia predicta comisit postquam abjuravit heresim, et habuit penitentiam de hiis que comiserat ; unde fatetur se in abjuratam heresim recidisse. Predictos hereticos credidit esse bonos homines, amicos Dei et veraces, bonamque fidem habere, seque et alios salvari posse in secta eorum. Hec deposuit coram fratre Baudoino, inquisitore. Testes fratres P. Blegerii et Felix ordinis Predicatorum, et Guir. Trepaci, notarius, qui hec scripsit.

Item, anno quo supra, VIII kal. octobris. Dicta detenta diu in carcere adjecit testimonio suo dicens [...]

Item, anno quo supra, XIII kal. novembris. Dicta Fays rediens adjecit testimonio suo dicens, quod cum venisset Cavanacum in domum Adalaicis Sicrede, prefata Adalaicia ostendit ipsi testi in quadam domuncula Bernardum Acier et socium suum hereticos, et ibi ipsa testis sola adoravit dictos hereticos, dicendo : Benedicite, flexis genibus ante ipsos. Et hoc facto, ipsa testis abiit viam suam. De tempore, circiter duos annos, scilicet postquam abjuravit heresim et fuit educta a muro ; unde fatetur in abjuratam se heresim recidisse. Item, dixit se intrasse per clanagueriam² et vidisse in domo Guillemi Johannis de Cornasano Bernardum Acier et socium suum hereticos, quibus ipsa testis dedit unam poneriam pisorum. De tempore, circa annum et dimidium. Et in actu isto fatetur se in abjuratam heresim recidisse. Hec deposuit coram fratre G., inquisitore. Testes fratres J. de Capitestagni, subprior fratrum Predicatorum Narbone, et P. Blegerii, ordinis Predicatorum, et Guir. Trepaci, notarius, qui hec scripsit.

¹ Mot inconnu des dictionnaires, le contexte nous laisse penser à un tissu, peut-être du lin, et nous l'avons traduit comme tel.

² Mot inconnu dans les dictionnaires, qu'il faut certainement rapproché du catalan clavaguera désignant un enclos. Autrement dit, elle n'emprunta pas l'entrée habituelle pour ne pas être vue des voisins mais elle passa par une porte détournée, peut-être celle donnant sur le jardin, à l'arrière de la maison.

De même, elle a dit que : Comme le témoin avait rassemblé une somme d'argent pour la donner aux hérétiques, comme Pierre de Cornèze l'avait demandé depuis longtemps¹ au témoin, le témoin, supposant que les hérétiques étaient dans la maison d'Arnaud Barbion, elle attendit le moment où l'épouse d'Arnaud Barbion était absente de la maison, le témoin trouva la clé de ladite maison, ouvrit la maison et y vit les hérétiques susdits, auxquels elle donna une canne et demi de tissu et en sus, une vingtaine de sous melgoriens. Cela fait, le témoin reprit sa route. Elle ne les adora pas mais elle les salua. Même époque².

De même, le témoin a dit que : Elle donna à Bernarde, épouse jadis de Guillaume Pagès, une émine de froment pour le besoin des hérétiques. Il y a environ deux ans³. Elle reconnut avoir commis tout les faits susdits après quelle ait abjuré l'hérésie, et elle eut pénitence pour ce qu'elle avait commis auparavant ; dès lors il est établi qu'elle retomba en hérésie après son abjuration. Elle crut que les hérétiques susdits étaient des hommes bons, amis de Dieu et véridiques, qu'ils avaient une bonne foi, et qu'elle pouvait, ainsi que les autres, être sauvée dans leur secte. Elle a faite cette déposition devant frère Baudouin, inquisiteur. Témoins : Les frère Pierre Blegier et Felix, de l'ordre des Prêcheurs, et Guiraud Trépas, notaire, qui a écrit cela.

De même, la même année, le 7 des calendes d'octobre⁴. Ladite personne détenue en prison depuis longtemps, a ajouté à son témoignage, disant que [...]⁵

De même, la même année, le 13 des calendes de novembre⁶. Ladite Fais qui est revenue, a ajouté à son témoignage, disant que : Alors qu'elle était venue à Cavanac dans la maison d'Adalaïs Sicre, la susdite Adalaïs montra au témoin, dans une petite pièce, Bernard Acier et son compagnon, hérétiques. Là, le témoin, seul, adora lesdits hérétiques en disant "*Bénissez*", genoux fléchis devant eux. Cela fait, le témoin reprit sa route. Il y a deux ans environ⁷, à savoir après avoir abjuré l'hérésie, et elle a été reconduite au Mur. Dès lors, il est établi qu'elle est retombée en hérésie après son abjuration. De même, elle a dit que : Elle entra par l'enclos⁸ dans la maison de Guillaume Jean de Cornèze et elle vit là Bernard Acier et son compagnon, hérétiques, à qui elle donna une mesure de pois. Il y a un an et demi environ⁹. Par ce fait, il est établi qu'elle est retombée dans hérésie qu'elle avait abjurée. Elle a déposé cela devant frère Guillaume, inquisiteur. Témoins : Frère Jean de Capestang¹⁰, sous-prieur des frères Prêcheurs de Narbonne, frère Pierre Blegier, de l'ordre des Prêcheurs, et Guiraud Trépas, notaire, qui a écrit cela.

¹ Ou immédiatement, le latin *iamdudum* est ambiguë, il signifie immédiatement ou depuis longtemps.

² Vers 1257.

³ Vers 1257.

⁴ 25 octobre 1259.

⁵ Lacune.

⁶ 19 novembre 1259.

⁷ Vers 1257.

⁸ Voir la note 2 du texte latin.

⁹ Vers 1257-1258.

¹⁰ Chef-lieu de canton, Hérault.

Arsendis, de Monte Lauro

Anno quo supra, II ydus marcii. Arsendis, uxor quondam Bernardi Fabri, de Monte Lauro, citata, testis jurata super IIII sancta Dei Evangelia quod super facto heresis et Valdesie, tam de se quam de omnibus aliis, puram, plenam et meram diceret veritatem, dixit quod a XX annis citra nichil de facto heresis vel Valdesie sciebat ; et de hiis que vidit vel audivit ultra XX annos, fuit confessa coram fratre ferrario apud Caunas, et postea fratri Bernardo et fratri Johanni, et penitentiam recepit ab ipsis, et abjuravit heresim coram predictis fratribus apud caunas, nec postea nichil vidit.

G. Curt, de Rivo

Anno quo supra, II ydus marcii. Guillelmus Curt, de Rivo, citatus, testis juratus super IIII sancta Dei Evangelia quod super facto heresis et Valdesie, tam de se quam de aliis, vivis ac mortuis, puram ac plenam et meram diceret veritatem, super prmissis dixit se nichil scire diligenter pluries requisitus.

Johannes Alberici, de Villatristolx

Anno quo supra, II ydus marcii. Johannes Alberici, de Villatristolx Valliz Aquitanie, ferens cruces de filero, citatus, testis juratus super IIII sancta Dei Evangelia quod super facto heresis vel Valdesie, tam de se quam de omnibus aliis, vivis ac mortuis, puram ac plenam et meram diceret veritatem, dixit quod, postquam fuit confessus fratri Johanni apud Carcassonam, non vidit hereticos vel Valdenses, nec aliquid scit de facto ipsorum ; et de hoc quod viderat, a predicto fratre johanne penitentiam recepit, prout in suis litteris continetur, quas ostendit.

Guillelma Bonfilla, de Taurizano

Anno quo supra, II ydus marcii. Guillelma Bonfilla, de Taurizano, citata, testis jurata super IIII sancta Dei Evangelia, ut supra de aliis continetur, super prmissis diligenter pluries requisita dixit se nichil [scire]. Dixit etiam se abjurasse heresim et Valdesiam apud Caunas, coram inquisitoribus heretice pravitatis.

Arsende, de Montlaur

La même année, le 2 des ides de mars¹, Arsende, épouse jadis de Bernard Fabre, de Montlaur, citée, témoin ayant juré sur les quatre évangiles de Dieu de dire la pure, entière et pleine vérité, en matière d'hérésie ou de valdéisme, tant sur soi que sur tous les autres, a dit que : Depuis vingt ans environ² elle ne sait rien en matière d'hérésie ou de valdéisme, et sur ce qu'elle a vu ou entendu avant ces vingt ans, elle a dit qu'elle les avait confessés devant frère Ferrier à Caunes, et après à frère Bernard et à frère Jean³, et qu'elle en avait reçu une pénitence. Elle a abjuré l'hérésie devant les frères susdits à Caunes, et après elle n'a rien vu.

Guillaume Court, de Rieux-en-Val

La même année, le 2 des ides de mars⁴, Guillaume Court, de Rieux-en-Val, cité, témoin ayant juré sur les quatre évangiles de Dieu de dire la pure, entière et pleine vérité, en matière d'hérésie ou de valdéisme, tant sur soi que sur les autres, vivants ou morts, requis scrupuleusement plusieurs fois sur les faits susdits, il a dit qu'il ne savait rien.

Jean Alberic de Villetritouls

La même année, le 2 des ides de mars⁵, Jean Alberic de Villetritouls, du Val de Dagne, portant les croix de feutre, cité, témoin ayant juré sur les quatre évangiles de Dieu de dire la pure, entière et pleine vérité, en matière d'hérésie ou de valdéisme, tant sur soi que sur tous les autres, vivants ou morts, il a dit que : Après qu'il se confessa à frère Jean, à Carcassonne, il ne vit plus d'hérétique ou de vaudois, et il ne sait rien sur ces derniers. Sur ce qu'il avait vu, il en reçut une pénitence par le susdit frère Jean, comme cela est contenu dans la lettre qu'il a montré.

Guillemette Bonnefille, de Taurize

La même année, le 2 des ides de mars⁶, Guillemette Bonnefille, de Taurize, citée, témoin ayant juré sur les quatre saints évangiles de Dieu, comme les autres au-dessus. Scrupuleusement requise plusieurs fois sur les faits susdits, elle a dit qu'elle ne savait rien. Elle a dit aussi qu'elle avait abjuré l'hérésie et le valdéisme à Caunes, devant les inquisiteurs de la perversion hérétique.

¹ 14 mars 1259.

² En 1239.

³ Il doit s'agir de Bernard de Caux et Jean de Saint-Pierre.

⁴ 14 mars 1259.

⁵ 14 mars 1259.

⁶ 14 mars 1259.

R. Villandriz, de Cavanacho

Anno quo supra, II ydus marci. Raimundus de Villandric, de Cavanacho, non citatus, testis juratus super IIII sancta Dei Evangelia quod super facto heresis et Valdesie, tam de se quam de omnibus aliis, vivis ac mortuis, puram ac plenam et meram diceret veritatem, dixit quod, cum ipse esset quadam nocte in platea apud Cavanachum, Guillelmus de Villandriz, de Cavanacho, venit ad dictum testem ; et dixit ei quod duo homines erant in domo sua et volebant loqui cum dicto teste ; et cum dictus testis ivisset ad domum predicti Guillelmi, dictus Guillelmus dimisit ipsum ibi et ivit et adduxit secum duos hereticos. Et cum intrassent domum, invenerunt dictum testem ibi et salutaverunt ipsum proprio nomine nominando ipsum testem ; et dixerunt dicto testi quod ipse non cognosceret eos nisi ipsi manifestarent se ei ; et dixerunt quod erant boni homines qui vocantur heretici et qui persecuntur ab Ecclesia non pro malo quod faciant. Et audivit ibi monitiones quas predicti heretici faciebant, et placebant sibi. Interrogatus si adoravit eos, respondit quod non. Item, interrogatus de astantibus, dixit quod ipse testis, et Guillelmus predictus ; qui Guillelmus monebat dictum testem quod crederet dictis hereticorum, quia boni homines erant.

Interrogatus de nominibus eorum, dixit se nescire. Interrogatus quo iverunt vel quid postea fecerunt, dixit se nichil scire, nisi quod dimisit eos ibi. De tempore, dixit quod tres anni possunt esse.

Postea circa duos menses, Sycredus de Cavanacho venit ad ipsum testis et duxit ipsum ad domum suam ; et dum ipse testis sederet cum familia predicti Sycredi, venit dictus Sycredus cum duobus hereticis qui erant in domo sua, et qui salutaverunt ipsum testem ; et ipsi sederunt juxta dictum testem, et predicabant ei et aliis qui erant ibi. Et dicti heretici interrogaverunt dictum testem, si scivisset eos ibi, si venisset ; dixit quod non. Interrogatus si placebat ei predicatio eorum, dixit quod non ; tamen bene audiebat eos. Item, interrogatus si adoravit eos, dixit quod non, nec comedit, nec bibit cum eis ; de nominibus ipsorum non recordatur. Interrogatus de astantibus, dixit quod Sycredus, Alazaydis, mater dicti Sycredi, et soror dicti Sycredi nomine Belesen, et Guillelmus de Prixenel. Item interrogatus si dedit eis aliquid vel fecit aliquid bonum, ad utrumque respondit quod non.

Postea consequenter circa medium annum, cum veniret ad domum dicti Sycredi, invenit in eadem domo duos hereticos de quorum nominibus non recordatur, et audivit predicacionem predictorum hereticorum, que predicacio placuit ipsi ; et credidit ipsos esse bonos homines et credebatur in secta eorum se posse salvari. De circumstantibus, dixit quod predictus Sycredus et Alazaydis, mater sua, et soror sua nomine Bellesen, et Guillelmus de Prixenel, et Arnaldus Brunel, de confolento ; et omnes isti audiverunt predicacionem eorum ; qua predicacione audita, dictus testis et Ar. Brunel, et Sycredus et Guillelmus Prixenel eadem nocte associaverunt eos extra villam de Cavanacho per aliquantulum spacium. Et post dictus Arnaldus Brunel, de Confolento, ivit cum eis apud Confolentum. Interrogatus si recepit aliquid ab eis, respondit quod nichil dedit eis vel aliquid non recepit ab eis.

Raimond Villandriz, de Cavanac

La même année, le 2 des ides de mars¹, Raymond de Villandriz, de Cavanac, non cité, témoin ayant juré sur les quatre évangiles de Dieu de dire la pure, entière et pleine vérité, en matière d'hérésie ou de valdésisme, tant sur soi que sur tous les autres, vivants ou morts, il a dit que : Alors que le témoin se trouvait une nuit sur la place de Cavanac, Guillaume de Villandriz, de Cavanac, vint auprès du témoin, et il lui dit que deux hommes étaient dans sa maison et qu'ils voulaient parler avec le témoin. Lorsque le témoin fut à la maison du susdit Guillaume, ce dernier partit, le laissant là, et ramena avec lui deux hérétiques. Comme ils étaient entrés dans la maison, ils y trouvèrent le témoin et ils le saluèrent en l'appelant par son propre nom. Ils dirent au témoin que lui ne les connaissait pas mais qu'ils allaient se présenter à lui. Ils dirent qu'ils étaient des bons hommes que l'on appelle hérétiques et qu'ils étaient persécutés par l'Église, mais pas pour le mal qu'il faisait. Il entendit là, les propos que tenaient ces hérétiques et ils lui plaisaient.

Interrogé s'il les adora, il a répondu que non. Interrogé de même sur les personnes présentes, il a dit : Lui-même et le susdit Guillaume, et ce dernier encourageait le témoin à croire en ces hérétiques parce qu'ils étaient des bons hommes. Interrogé sur leur nom, il a dit qu'il ne les connaissait pas. Interrogé où ils allèrent ou sur ce qu'ils firent après, il a dit qu'il n'en savait rien, excepté qu'il les avait quittés là. Il peut y avoir trois ans².

Environ deux mois après, Sicre de Cavanac vint auprès du témoin et le conduisit à sa maison, et lorsque le témoin s'assit avec la famille de ce Sicre, ce dernier vint avec deux hérétiques qui étaient dans sa maison, ils saluèrent le témoin et ils s'assirent à côté du témoin, et ils prêchèrent pour lui et pour les autres qui étaient là. Les hérétiques demandèrent au témoin s'il était venu parce qu'il les savait ici, et il a dit que non.

Interrogé si leur prédication lui plaisait, il a dit que non, cependant il les a bien écoutés. Interrogé de même s'il les adora, il a dit que non, et il n'a pas mangé ni bu avec eux. Sur leur nom, il ne s'en souvient plus. Interrogé sur les personnes présentes, il a dit : Sicre, Alazaïs, mère de Sicre, sa sœur qui s'appelle Bellisen et Guillaume de Preixan. Interrogé de même s'il leur donna quelque chose, ou s'il leur fit un bien quelconque, il a répondu par la négative aux deux questions.

Six mois après environ, alors qu'il était venu à la maison dudit Sicre, il trouva dans la maison susdite deux hérétiques dont il ne se rappelle plus les noms, et il entendit la prédication des susdits hérétiques, prédication qui lui plut. Il crut qu'ils étaient des hommes bons et il croyait qu'il était possible d'être sauvé dans leur secte. Sur les personnes présentes, il a dit : le susdit Sicre et Alazaïs, sa mère, sa sœur qui s'appelle Bellisen, Guillaume de Preixan et Arnald Brunel, de Couffoulens, et toutes ces personnes entendirent leur prédication. Après que la prédication fut entendue, le témoin, Arnald Brunel, Sicre et Guillaume de Preixan les accompagnèrent cette nuit-là hors de la ville de Cavanac pendant un bout de chemin. En suite Arnald Brunel, de Couffoulens, alla avec eux à Couffoulens. Interrogé s'il reçut quelque chose d'eux, il répondit qu'il ne leur donna rien ni ne reçut rien de leur part.

¹ 14 mars 1259.

² Vers 1256.

Item, dixit quod in vendemiis hoc anno preteritis fuit annus quod ipse testis et Sycredus supradictus et Guillelmus de Prixenel iverunt apud Confolentum et intraverunt domum Johannis de Cornudex, et invenerunt ibi duos hereticos ; et dicti heretici predicaverunt et monuerunt dictum testem, et Sycredum et Guillelmum de Prixenel ; et ibi diligenter audiverunt sermonem predictorum hereticorum. Et audito sermone, dicti heretici dederunt predicto testi et Sycredo et Guillelmo de Prixenel ad manducandum panem et vinum ; et dixerunt dicti heretici quod Dominus remuneraret illos qui bonum faciebant ipsi testi et Sycredo et Guillelmo predictis et credentibus eorumdem.

Post prandium vero supradictum, predictus testis et alii duo socii sui, junctis manibus, inclinaverunt se dictis hereticis, dicendo : Benedicite, hereticis respondentibus : Parcite nobis. Et dixerunt quod dominus faceret dictum testem bonum christianum et alios socios suos predictos ; et statim ab ipsis hereticis recesserunt et nichil dederunt eis, nec ipsi ab illis hereticis aliquid receperunt, excepto prandio supradicto.

Requisitus de circumstantibus dixit quod ipsi tres supradicti et Johannes de Cornudels heretici supradicti; de nominibus ipsorum hereticorum non recordatur ; nec postea vidit eos, nec scit quo iverunt.

Item, interrogatus si unquam abjuravit heresim, respondit quod sic, apud Caunas, coram fratribus Predicatoribus et inquisitoribus heretice vel Valdesie pravitatis ; et postea vidit et fecit omnia supradicta.

Ydibus marcii. Idem Raimundus Villandriz addidit quod in vendemiis preteritis fuit annus quod Sycredus supradictus venit ad dictum testem et dixit ei quod iret secum ad quemdam collum inter Confoletum et Cavanum, ubi vocatur Mallolium Picace ; et cum fuisset ibi, expectaverunt ibi duos hereticos qui debebant venire ad ipsos, sicut Sycredus predictus dixerat ipsi testi, et dicti heretici venerunt ad dictum locum de nocte ; et Petrus Adalberti et Guillelmus Tholosa, de Confolento, venerunt cum ipsis, et salutaverunt dictum testem et Sycredum predictum ; et postea Petrus Adalberti et Guillelmus Tholosa dimiserunt ibi dictos hereticos et recesserunt ; et postea dictus testis et Sycredus venerunt cum dictis hereticis ; et dum ibi ibant, per viam predicabant eis ; et multum placebat eis dictorum hereticorum predicatio ; et interea predicando per viam intraverunt domum dicti Sycredi apud Cavanachum ; et cum intrassent domum, dictus testis et Sycredus flexis genibus et junctis manibus adoraverunt eos ibi, dicendo : Benedicite, et hoc fecerunt ter ; et ipsi respondebant : Parcite nobis, et dicebant eis quod Deus faceret eos bonos christianos et teneret eos in sua virtute. Et dictus testis postea recessit. De circumstantibus, dixit quod Alazaydis, mater dicti, Sycredi, et Rica, pediseca dicti Sycredi, et Petrus Ar. dicti Sycredi frater, et soror ipsius Sycredi Bellesen nomine ; et omnes isti adoraverunt dictos hereticos, quando idem testis eos adoravit ; et dixerunt idem ut supra ; Et fuerunt ibi per duos dies.

Requisitus quis providebat eis in victu vel aliis necessariis, dixit se nescire. De nominibus requisitus, dixit se nescire ; nec postea vidit eos.

De même, il a dit que : Aux dernières vendanges, il y a un an¹, le témoin, Sicre et Guillaume de Preixan allèrent à Couffoulens et entrèrent dans la maison de Jean de Cornudels, et ils y trouvèrent deux hérétiques. Lesdits hérétiques prêchèrent et exhortèrent le témoin, Sicre et Guillaume de Preixan, et là ils écoutèrent attentivement le sermon desdits hérétiques. Après avoir entendu le sermon les hérétiques donnèrent à manger du pain et du vin au témoin, à Sicre et à Guillaume de Preixan, et lesdits hérétiques dirent que le Seigneur récompenserait ceux qui faisaient du bien au témoin, à Sicre et à Guillaume ainsi qu'à leurs croyants.

Mais après le repas susdit, le témoin et ses deux autres compagnons, ayant joint leurs mains, s'inclinèrent devant les hérétiques en disant "*Bénissez*", et les hérétiques, ayant répondu "*Pardonnez-nous*"², dirent que le Seigneur fasse le témoin bon chrétien ainsi qu'à ses autres compagnons susdits.

Aussitôt après, ils quittèrent les hérétiques et ils ne leur donnèrent rien ni ne reçurent rien de la part de ces hérétiques, excepté le repas susdit.

Requis de dire les personnes présentes, il a dit : lui même, les trois personnes susdites, Jean de Cornudels et les hérétiques susdits. Sur les noms des hérétiques il ne s'en rappelle plus, et il ne les a plus vus par la suite, ni ne sait où ils allèrent.

De même, interrogé s'il avait une fois abjuré l'hérésie, il a répondu que oui, à Caunes, devant les frères prêcheurs et les inquisiteurs de la perversion hérétique ou vaudoise, et après, il vit et fit tout les faits susdits.

Le jour des ides de mars³. Raymond Villandriz a ajouté que : Aux dernières vendanges, il y a un an⁴, le susdit Sicre vint auprès du témoin et lui dit d'aller avec lui à une colline entre Couffoulens et Cavanac, au lieu-dit « Vignes Picace ». Lorsqu'ils y furent, ils y attendirent deux hérétiques qui devaient venir les rejoindre. Comme le susdit Sicre l'avait dit au témoin, les hérétiques vinrent de nuit en ce lieu. Pierre Adalbert et Guillaume Toulouse, de Couffoulens, vinrent avec eux. Ils saluèrent le témoin et le dit Sicre. Ensuite, Pierre Adalbert et Guillaume Toulouse laissèrent là les hérétiques et repartirent. Ensuite, le témoin et Sicre vinrent avec les hérétiques et pendant qu'ils marchaient sur la route, les hérétiques prêchaient, et la prédication des hérétiques leur plaisait beaucoup. Tout en prêchant sur la route, ils entrèrent dans la maison de Sicre à Cavanac, et comme ils entrèrent dans la maison, le témoin et Sicre, genoux fléchis et mains jointes, les adorèrent là en disant "*Bénissez*", et ils le firent trois fois. Ces derniers répondaient "*Pardonnez-nous*"⁵ et ils leur disaient que Dieu les fasse bons chrétiens et les tienne en sa grâce. Et après, le témoin partit. Sur les personnes présentes, il dit : Alazaïs, mère dudit Sicre, le dit Sicre, Riche, servante dudit Sicre, Pierre Arnaud, frère dudit Sicre, et la sœur dudit Sicre, nommée Bellissen, et toutes ces personnes adorèrent les hérétiques quand le témoin les adora, et ils dirent la même chose qu'il a été dit ci-dessus. Ils furent en ce lieu pendant deux jours.

Requis de dire qui les approvisionnait en vivre et autres nécessités, il a dit qu'il ne le savait pas. Requis de dire les noms, il a dit qu'il ne les connaissait pas et que par la suite il ne les revit plus.

¹ Septembre 1258.

² Confusion du notaire avec la formulation des croyants : "*Bénissez-nous, pardonnez-nous*". Il faut plutôt comprendre : « Que Dieu vous pardonne ».

³ 15 mars 1259.

⁴ Septembre 1258.

⁵ Voir note 2.

Item, dixit quod in introitu messium presentis anni erit annus quod Guillelmus de Prixenel et Sycredus adduxerunt III hereticos apud Cavanachum ad domum dicti Sycredi ; et ipse Sycredus venit ad dictum testem et dixit sibi quod faceret sibi fieri unam camisiam, quam ipse testis habebat faciendam ; dictus testis sciebat bene quod heretici aptarent dictam camisiam. Et cum dicta camisia fuisset facta, ivit dictus testis ad domum dicti Sycredi et invenit ibi illos tres hereticos et salutavit eos et adoravit eos secundum morem ipsorum, ut supradictum est, et omnes illi qui erant presentes, scilicet omnes supradicti de hospicio, et Guillelmus de Prixenel qui erat ibi. Interrogatus si dedit eis aliquid, dixit quod volebat eis dare precium camisie faciende ; et Sycredus dixit ei quod nichil daret. Et fuerunt ibi per duos dies. Et postea dictus testis et Sycredus et Guillelmus de Prixenel quadam nocte abstraxerunt eos de dicto castro et associaverunt eos usque ad corn de Clausa.

Item, si sciebat quo ibant, dixit se nescire ; et dictus testis dimisit eos ibi cum Sycredo et Guillelmo de Prixenel ; et reversus fuit ad dictum castrum. Interrogatus de nominibus ipsorum, dixit quod unus vocabatur Bernardus Acier, de Confolento ; de nominibus aliorum duorum non recordatur.

Item, dixit quod annus potest esse et amplius quod quadam nocte, dictus testis et Sycredus et Guillelmus de Prixenel abstraxerunt duos hereticos de domo dicti Sycredi et associaverunt usque ad mollendinum de Saillenfore ; et adoraverunt eos ibi secundum morem eorum ut supra ; quo iverunt penitus ignorat.

Item, dixit postea quod in festo Omnium Sanctorum fuit annus quod dictus testis cum Sycredo sepe dicto iverunt ad quandam locum qui vocatur ad Olivers Gaufridi inter Cavanachum et Confolentum ; et ibi spectaverunt IIII hereticos ; et venerunt cum eis duo homines quos non cognovit dictus testis.

Interrogatus si sciebat unde dicti heretici venerant, dixit quod de Cornizano, ut credit ; et dictus testis cum Sycredo adduxerunt eadem nocte duos de illis hereticis apud Cavanachum ad domum dicti Sycredi ; et ali duo iverunt apud Vallem Danie, set nescit ad quem locum specialiter irent ; et tunc dictus testis dimisit illos duos hereticos in domo predicta. Item, de circumstantibus, dixit quod familia dicti Sycredi predicta. De nominibus predictorum hereticorum non recolat. Nec adoravit ibi hereticos antedictos illa vice.

Item, dixit quod modo potest esse annus quod dictus testis et Guillelmus Prixenel vidit VI hereticos ad ecclesiam de Casalx, et associaverunt eos usque ad passum Sancti Martini versus Villam Florens ; et idem testis dimisit eos ibi, et Guillelmus Prixenel associavit eos usque ad Vallem Aquitanie, in quondam nemore ubi dimisit eos, sicut postea dixit dicto testi.

De même, il a dit que : Au début de la moisson de cette année, il y aura un an¹, Guillaume de Preixan et Sicre conduisirent trois hérétiques à Cavanac, à la maison dudit Sicre. Ce Sicre vint auprès du témoin et lui dit qu'il devait se faire faire une chemise, chemise que devait faire le témoin, mais le témoin savait bien que les hérétiques porteraient ladite chemise. Lorsque ladite chemise fut faite, le témoin alla à la maison dudit Sicre et il y trouva ces trois hérétiques. Il les salua et les adora selon leur rite, comme il a été dit au-dessus, ainsi que toutes les personnes présentes, c'est-à-dire celles de la maison susnommées plus haut, ainsi que Guillaume de Preixan qui était là.

Interrogé s'il leur donna quelque chose, il a dit qu'il avait voulu leur faire cadeau du prix de la confection de la chemise, mais Sicre lui dit de ne pas leur en faire cadeau². Ils furent dans ce lieu pendant deux jours. Ensuite, le témoin et Guillaume de Preixan, une nuit, les firent sortir dudit castrum et ils les accompagnèrent jusqu'au coin de la Clause.

Interrogé de même, s'il savait où ils allaient, il a dit qu'il ne le savait pas. Le témoin les quitta en ce lieu, avec Sicre et Guillaume de Preixan, et il retourna audit castrum. Interrogé sur leur nom, il a dit que l'un des trois s'appelait Bernard Acier, de Couffoulens, sur le nom des deux autres, il ne s'en souvient plus.

De même, il dit qu'il peut y avoir un an et plus³ : Une nuit le témoin, Sicre et Guillaume de Preixan firent sortir deux hérétiques de la maison de Sicre et ils les accompagnèrent jusqu'au moulin de Saillenfor, et ils les y adorèrent selon leur rite, comme au-dessus. Il ignorait totalement où ils étaient aller.

De même, il a dit ensuite que : Lors de la fête de la Toussaint⁴, il y a un an, le témoin avec Sicre, souvent cité, allèrent au lieu-dit « Oliviers de Gaufride », entre Cavanac et Couffoulens, et ils y attendirent quatre hérétiques, et ils vinrent avec deux hommes que le témoin ne connaissait pas.

Interrogé s'il savait d'où venaient lesdits hérétiques, il a dit de Cornèze, à ce qu'il croit. Le témoin et Sicre conduisirent cette nuit-là deux de ces hérétiques à Cavanac, à la maison de Sicre. Les deux autres allèrent vers le Val de Dagne, mais il ne sait pas précisément à quel endroit ils se rendirent. Alors le témoin quitta ces deux hérétiques dans la maison susdite. Interrogé de même sur les personnes présentes, il a dit : la famille dudit Sicre. Sur le nom de ces hérétiques, il ne s'en souvient plus. Il n'adora pas les hérétiques susdits cette fois-là.

De même, il dit que maintenant, il peut y avoir un an⁵, le témoin, ainsi que Guillaume de Preixan, vit six hérétiques à l'église de Cazals⁶, et les accompagnèrent jusqu'au pas Saint-Martin⁷ vers Villefloure. Le témoin les quitta là et Guillaume de Preixan les accompagna jusqu'au Val de Dagne et il les quitta dans un bois, comme il l'a dit au témoin par la suite.

¹ Juin 1258.

² En clair, Raimond de Villandriz, certainement couturier ou du moins à ses heures, ne voulait pas faire payer aux chrétiens le prix de la confection de la chemise, mais Sicre l'en dissuada. Selon ce que rapporte le déposant, les chrétiens ont donc payé son travail.

³ Vers 1257-1258.

⁴ 1^{er} novembre 1258.

⁵ Vers 1258.

⁶ Il s'agit de l'église ruinée de Saint-Etienne de Cazals. Cette église est attestée en 1089. Voir Sabarhès, Antoine, Dictionnaire topographique du département de l'Aude, Paris, Imprimerie Nationale, 1912, p. 82.

⁷ Saint-Martin est une localité de la commune de Leuc, située à trois kilomètres au sud-ouest des ruines de l'église Saint-Etienne de Cazals.

Interrogatus unde illi dicti sex heretici venerant illa nocte et qui erant illi qui eos associaverant, dixit se nescire. De nominibus ipsorum non recordatur, nisi quod unus illorum vocabatur Bernardus Acier, de Confolento. Interrogatus si adoravit eos tunc, dixit quod non. Tamen diligenter audivit eorum predicacionem dum irent per viam. De aliis circumstantibus diligenter requisitus, dixit se nichil aliud scire.

Item, dixit quod citatus apud Carcassonam a fratre Johanne, inquisitore, cum aliis de Cavanaco hoc anno in messibus erit annus, eidem de premissis celavit veritatem ; tamen quod non juravit, quia ipse erat in Burgo quando alii juraverunt.

Item dicit se vidisse duas hereticas apud Vilantritolis in Valle Danie, in domo Piqueri, quas ostendit filia Piquerii eidem testi, et Sicrede, et Guillelmi de Prissanel. De tempore, II anni et dimidiis ; et non adoravit eos.
Hec deposuit coram domino episcopo. Testes magister G. Folquini, dominus Bertrandus Blax et magister Robertus de Farico.

G. Sicre, de Cornizano

Anno quo supra, XVII kal. aprilis. Guillelmus Sycre, de Cornizano, citatus, testis juratus super IIII sancta Dei Evangelia, ut supra de aliis. Super premissis de se et aliis, dixit se penitus nichil scire.

Petrus Stephani, de Cornizano

Anno quo supra, XVII kal. aprilis. Petrus Stephani, de Cornizano, citatus, testis juratus super IIII sancta Dei Evangelia, ut supra de aliis. Super premissis diligenter pluries requisitus, dixit se penitus nichil scire.

R., de Cutchaco

Iste est cruce signatus

Anno quo supra, XVII kal. aprilis. R. de Cutchaco, de Cornizano, testis juratus super IIII sancta Dei Evangelia, etc., ut supra de aliis, dixit quod Bernardus de Lagrace, de Confolento, dixit eidem testi quod duo heretici erant in cabanna Petri de Cornizano et quod iret secum ad illos et ducerent ipsos extra terminum de Cornizano ; quod fecit dictus testis. Et duxerunt illos hereticos usque ad recum de Clausis ; et idem testis et socius suus predictus ibi dimiserunt eos.

Interrogé d'où venaient ces six hérétiques cette nuit-là et qui étaient ceux qui les accompagnaient, il a dit qu'il ne le savait pas. Sur leur nom, il ne s'en rappelle plus, excepté un des six qui s'appelait Bernard Acier, de Couffoulens. Interrogé s'il les adora alors, il a dit que non. Cependant il écouta attentivement leur prédication quand ils marchaient sur la route. Interrogé scrupuleusement sur les autres personnes présentes, il a dit qu'il ne savait rien d'autre.

De même, il a dit que : Quand il fut cité à Carcassonne par frère Jean, inquisiteur, avec d'autres personnes de Cavanac, cette année aux moissons, il y aura un an¹, il lui cacha la vérité sur les faits susdits, cependant il ne prêta pas serment parce qu'il était dans le bourg de Carcassonne quand les autres prêtèrent serment.

De même, il a dit que : Il vit deux femmes hérétiques à Villetritouts, dans le Val de Dagne, dans la maison de Piquier, que la fille de Piquier présenta au témoin, à Sicre et à Guillaume de Preixan. Sur l'époque, deux ans et demi². Il ne les adora pas.
Il a déposé cela devant le seigneur évêque. Témoins : maître Guillaume Folquin, seigneur Bertrand Blanc et maître Robert de Faric.

Guillaume Sicre, de Cornèze

La même année, le 17 des calendes d'avril³. Guillaume Sicre, de Cornèze, cité, témoin ayant juré sur les quatre saints évangiles de Dieu, comme les autres au-dessus. Sur les faits susdits sur soi et sur les autres, il a dit qu'il ne sait absolument rien.

Pierre Étienne, de Cornèze

La même année, le 17 des calendes d'avril⁴. Pierre Étienne, de Cornèze, cité, témoin ayant juré sur les quatre saints évangiles de Dieu, comme les autres au-dessus. Sur les faits susdits, requis plusieurs fois scrupuleusement, il a dit qu'il ne sait absolument rien.

Raimond de Cuxac-Cabardès

Celui-là porte les croix

La même année, le 17 des calendes d'avril⁵. Raymond de Cuxac, de Cornèze, témoin ayant juré sur les quatre saints évangiles de Dieu, etc... comme les autres au-dessus, il a dit que : Bernard de Lagrace, de Couffoulens, dit au témoin que deux hérétiques étaient dans la cabane de Pierre de Cornèze, et lui demanda de venir avec lui auprès d'eux et qu'ils les conduiraient en dehors du territoire de Cornèze, ce que fit le témoin. Ils conduisirent ces hérétiques jusqu'au coin de la Clause, et le témoin et son compagnon les laissèrent là.

¹ Juillet 1258.

² Vers 1256-1257.

³ 15 avril 1259.

⁴ 15 avril 1259.

⁵ 15 avril 1259.

De circumstantibus, dixit quod socius suus predictus tantum. De tempore, dixit quod inter Nathale Domini et carniprivium fuerunt III anni.

Interrogatus si abjuravit heresim, respondit quod sic, apud Caunas, coram fratribus inquisitoribus ; et postea fecit quod supradictum est. Interrogatus super omnibus aliis que pertinent ad formam inquisitionis, dixit se nichil aliud scire.

Post confessionem suam adjecit quod P. Cornesani, sororius suus, fecit eum venire ad domum suam et ibi ostendit ei duos hereticos, scilicet Ar. de Caneto et Ferrier ; et adoravit eos ter secundum morem hereticorum. Interrogatus si credebatur ipsos esse bonos homines, dixit quod non. Interrogatus de tempore, dixit quod in festo Nativitatis fuerunt III anni.

B. Pagesii, de Cornezano

Anno quo supra, XVII kal. aprilis. Bernardus Pagesii, de Cornezano, citatus, testis juratus super IIII sancta Dei Evangelia, ut supra de aliis. Super premissis pluries requisitus, dixit se nichil scire. Rediit vero et adjecit quod Raymunda, uxor sua, misit hereticis unam eminam raonis per Raymundum Fornerii ; quod non placuit ei, ut dixit. De tempore, dixit quod a messibus circa

Hec deposuit coram domino [episcopo]. Testes, domini Geraldus, R. David et Guillelmus Fulquini, qui hoc legit.

Guillelmus Arnaldi, de Electo

Anno quo supra, XVII kal. aprilis. Guillelmus Arnaldi, de Cornizano vel Electo, serviens capellani de Cornezano, citatus, testis juratus super IIII sancta Dei Evangelia, etc., ut supra de aliis. Super premissis diligenter pluries requisitus, dixit se penitus nichil scire.

R. Pagesii, de Cornizano

Anno quo supra, XVII kal. aprilis. Raymundus Pagesii, filius P. Pagesii, de Cornizano, citatus, testis juratus super IIII sancta Dei Evangelia, etc., ut supra de aliis. Super premissis diligenter pluries requisitus, dixit se penitus nichil scire.

Sur les personnes présentes, il a dit : son compagnon seulement. Sur l'époque, il a dit entre la Nativité du Seigneur et la Circoncision, il y a trois ans¹.

Interrogé s'il a abjuré l'hérésie, il a répondu que oui, à Caunes, devant les frères inquisiteurs, et c'est après qu'il fit ce qui est dit au-dessus. Interrogé sur tout ce qui concerne la procédure d'enquête, il dit qu'il ne sait rien d'autre.

Après sa confession, il a ajouté que : Pierre Cornèze, son beau-frère, le fit venir à sa maison et là lui montra deux hérétiques, c'est-à-dire Arnaud du Canet et Ferrier, et il les adora trois fois selon le rite des hérétiques. Interrogé s'il les croyait qu'ils étaient des hommes bons, il a dit que non. Interrogé sur l'époque, il a dit qu'il y a trois ans à la fête de la Nativité².

Bernard Pagès, de Cornèze

La même année, le 17 des calendes d'avril³. Bernard Pagès, de Cornèze, cité, témoin ayant juré sur les quatre saints évangiles de Dieu, comme les autres au-dessus. Requis plusieurs fois sur les faits susdits, il dit ne rien savoir.

Mais revenant, il a ajouté que Raymonde, son épouse, envoya aux hérétiques une émine de blé de regon par Raimond Fournier et que cela lui déplut, à ce qu'il dit. Sur l'époque, il a dit vers les moissons⁴.

Il déposa cela devant le seigneur évêque. Témoins : seigneur Gérald, Raymond David et Guillaume Folquin qui écrivit cela.

Guillaume Arnaud, d'Alet

La même année, le 17 des calendes d'avril⁵. Guillaume Arnaud, de Cornèze ou d'Alet, serviteur du chapelain de Cornèze, cité, témoin ayant juré sur les quatre saints évangiles de Dieu, etc... comme les autres au-dessus. Requis plusieurs fois scrupuleusement sur les faits susdits, il a dit qu'il ne savait absolument rien.

Raimond Pagès, de Cornèze

La même année, le 17 des calendes d'avril⁶. Raymond Pagès, fils de Pierre Pagès, de Cornèze, cité, témoin ayant juré sur les quatre saints évangiles de Dieu, etc... comme les autres au-dessus. Requis plusieurs fois scrupuleusement sur les faits susdits, il a dit qu'il ne savait absolument rien.

¹ Entre le 25 décembre 1256 et le 1^{er} janvier 1257.

² 25 décembre 1256.

³ 15 avril 1259.

⁴ Vers juillet, peut-être celui de 1259.

⁵ 15 avril 1259.

⁶ 15 avril 1259.

Garsen Pelegrina, de Rusticano

Anno quo supra, XVII kal. aprilis. Garsendis Pelegrina, de Rusticano, testis jurata quod de se et aliis, vivis et mortuis, super crimine heresis et Valdesie plenam et puram diceret veritatem, dixit se penitus nichil scire super crimine heresis et Valdesie. Dixit tamen quod Christiano de Milano querenti in nomine Domini et sancti Petri multociens dederat helemosynam¹. Audierat tamen ipsum commendantem Valdenses et dicentem quod ipse hospitabatur eos et sustentabat de pannis quos querebat. Et hoc fuit post abjuratam heresim apud Caunas.

Quaere secundam confessionem istius in secundo libro XLIII fol

Ricsendis, de Villafluraina

Anno et die quo supra, Ricsendis, de Villafluraina, testis jurata et non citata, dixit quod cum Ber. Ulguier de Vilario, maritus suus condamnatus, positus in infirmitate, cum esset jam prope mortem venerunt circa crepusculum duo homines cum baculis ; et dum ipsa procuraret de cena ipsius mariti, intraverunt ubi jacebat et locuti fuerant cum eo, ipsa teste absente, et postea recesserunt ; et ipsa accessit ad eum, et cum instantia peccati qui erant illi ; et tandem ipse respondit ei quod erant heretici et bene caveret sibi ne diceret alicui de villa. De astantibus, dixit quod ipse solus erat. De tempore, dixit quod in vindemiis erunt tres anni. Hec deposuit coram domino episcopo Carcassone. Testes magister Robertus, Bonus Macip et Bertrandus de Farico.

Quere primam confessionem ejus in VI libro, XI folio

Saisia, de Cavanaco

Ista est cruce signata

Anno quo supra, XVI kal. aprilis. Saisia de Cavanaco non citata juravit super IIII sancta Dei Evangelia coram magistro P., officiali, apud Confolentum ; et tunc interrogata per sacramentum ut de facto heresis et Valdesie tam de se quam de aliis diceret id quod sciret, celavit penitus veritatem. Postmodum vero cum ducta fuisset apud Carcassonam et ibi aliquando tempore dententa, dixit per sacramentum quod quadam die, dum a casa veniret ad domum sororis sue Alazaydis Syrese, vidit ibi duos hereticos, de quorum nominibus non recordatur, et inclinavit se coram eis ponendo manus in terram ter dicendo : Benedicite ; et dicti heretici respondebant : Dominus emendet vos adversus nos. Interrogata de tempore, dixit quod duo anni possunt esse.

¹Cor. eleemosynam.

Garsende Pelegrine, de Rustiques

La même année, le 17 des calendes d'avril¹. Garsende Pelegrine, de Rustiques², témoin ayant juré de dire la pleine et entière vérité sur le crime d'hérésie ou de valdéisme, tant sur soi que sur les autres, vivants ou morts, a dit qu'elle ne savait absolument rien sur le crime d'hérésie ou de valdéisme. Elle a dit cependant qu'elle avait fait l'aumône plusieurs fois à Christian de Milan, quémendant au nom du Seigneur et de Saint Pierre. Elle l'avait entendu cependant recommander les vaudois, disant qu'il logeait chez eux et se nourrissait du pain qu'il quémendait. Elle fit cela après son abjuration de l'hérésie à Caunes.

Rechercher la seconde confession de celle-ci au 43 folio

Rixende, de Villefloure

Le même jour³, Rixende de Villefloure, témoin juré et non cité, a dit que : Alors que Bernard Ulguier de Vilarié, jadis son mari, était malade, et qu'il était sur le point de mourir, deux hommes avec des bâtons vinrent à la tombée de la nuit. Alors qu'elle donnait à manger à son mari, ils entrèrent où il était alité et parlèrent avec lui, en l'absence du témoin, et après ils repartirent. Le témoin s'approcha de son mari et lui demanda instamment qui étaient ces hommes et finalement il lui répondit qu'ils étaient des hérétiques et qu'elle prenne bien garde de ne le dire à personne du village.

Sur les personnes présentes, elle a dit qu'elle était toute seule. Sur l'époque, elle a dit qu'il y aura trois ans aux vendanges⁴.

Elle déposa cela devant le seigneur évêque de Carcassonne. Témoins : Robert, Bon Macip et Bertrand de Faric.

Rechercher sa première confession dans le livre VI, au folio 11.

Saisia, de Cavanac

Celle-ci porte les croix

La même année, le 16 des calendes d'avril⁵. Saisia de Cavanac, non citée, a juré sur les quatre saints évangiles de Dieu, devant maître Pierre, official à Couffoulens, et alors interrogée sous serment afin qu'elle dise ce qu'elle sait en matière d'hérésie ou de valdéisme, tant sur soi que sur les autres, elle a celé totalement la vérité.

Après quoi, comme elle a été conduite à Carcassonne et qu'elle y a été détenue un temps, elle a dit sous serment que : Un jour, alors qu'elle était venue à la maison de sa sœur, Alazaïs Sicre, depuis sa maison, elle vit là deux hérétiques dont elle ne se rappelle plus les noms, et elle s'inclina devant eux en posant les mains à terre, en disant trois fois : « Bénissez », et les hérétiques répondaient « Que le seigneur vous rende meilleurs envers nous ».

Interrogée sur l'époque, elle a dit qu'il pouvait y avoir deux ans. Interrogée de même sur les personnes présentes, elle a dit sa sœur seulement.

¹ 15 avril 1259.

² Commune de l'Aude.

³ 15 avril 1250.

⁴ Septembre 1256.

⁵ 16 avril 1259.

Item, interrogata de astantibus, dixit quod predicta soror sua tantum. Interrogata si unquam audivit predicacionem eorum vel aliorum, dixit quod non. Interrogata si dedit eis aliquid vel recepit ab ipsis, dixit quod non. Interrogata si soror sua, scilicet Aldaisis Scicreza, tunc adoravit eosdem, dixit quod sic. Interrogata si credebat eos esse bonos homines et credebat se posse salvari in secta et manibus eorumdem, dixit quod non. De aliis breuiter dixit se nichil scire diligenter requisita. Interrogata si abjuraverit heresim, dixit quod sic, coram fratribus inquisitoribus apud Caunas.

Hec deposuit coram domino episcopo Carcassone et domino abbate Fontis Frigidi, et fratre Petro d'Ortolanas, monacho ejusdem monasterii, et Ber. Martini archipresbitero Carcassone. Interrogata dixit quod ipsa testis abjuravit heresim apud Carcassonam, coram fratre Johanne, inquisitore, et scienter celavit ei omnia predicta, et scienter dejeravit.

Sicredus, de Cavanaco

Iste est intrusus

Anno quo supra, idibus marcii. Sicredus de Cavanaco juratus dixit se super crimine heresis penitus nichil scire.

Quaere aliam ejus confessionem, in III libro XII fol

Sicredus¹, de Cavanaco

Iste est intrusus

Anno quo supra, XVI kal. aprilis. Sicredus de Cavancho juravit coram magistro P., officiali, apud Confolentum et tunc celavit veritatem. Postmodum vero apud Carcassonam detentus, dixit per sacramentum quod IX anni sunt elapsi quod vidit in domo sua duos hereticos, scilicet Arnardum de Fonterz ; de alio non recordatur ; quos Bernardus Acier, de Confolento, adduxerat in domum predictam ; et tunc nichil aliud ibi fecit.

Item, alia vice in eadem domo vidit eosdem hereticos et tunc comedit cum eis. Interrogatus si tunc adoravit eosdem, dixit quod non et tunc similiter nichil aliud fecit.

Item, dixit quod alia vice vidit duos hereticos, quorum unus vocabatur Baris nomine, quos Arnaldus Gibelin, de Confolento, adduxit ad puteum de Cavanac ; et ibi idem testis et avunculus suus Petrus Sicredi receperunt eos et duxerunt ad domum Raymunde, socrus dicti Petri Sycredi, qui infirmabatur ; et tunc heretici locuti fuerunt cum eadem. Interrogatus quid fecerunt vel dixerunt tunc, dixit se non audivisse. Interrogatus de astantibus, [dixit] quod Alazaydis, mater ipsius testis, et Raymunda, uxor dicti P. Sicredi. Interrogatus de tempore, dixit quod VII anni possunt esse.

¹ Entre les lignes : combustus. Sicre à donc été brûlé par l'inquisition.

De même, interrogée si une fois elle entendit leur prédication ou celle des autres, elle a dit que non. Interrogée si elle leur donna quelque chose ou reçut d'eux quelque chose, elle a dit que non. Interrogée si sa sœur, c'est-à-dire Alazaïs Sicre, les adora alors, elle a dit que oui. Interrogée si elle croyait qu'ils étaient des hommes bons ou si elle pouvait être sauvée dans leur secte et par leurs mains, elle a dit que non. Scrupuleusement requise de dire d'autres faits, brièvement elle a dit qu'elle ne savait rien. Interrogée si elle abjura l'hérésie, elle a dit que oui, devant les frères inquisiteurs à Caunes.

Elle a déposé cela devant le seigneur évêque de Carcassonne et le seigneur Abbé de Fontfroide, ainsi que frère Pierre d'Ortolan, moine du même monastère, et Bernard Martin, archiprêtre de Carcassonne.

Interrogée, elle a dit qu'elle avait abjuré l'hérésie à Carcassonne, devant frère Jean, inquisiteur, et sciemment elle lui cela les faits susdits, et sciemment elle se parjura.

Sicre, de Cavanac

Celui-ci est emprisonné

La même année, le jour des ides de mars¹, Sicre de Cavanac ayant juré a dit qu'il ne savait absolument rien sur le crime d'hérésie.

Rechercher son autre confession au 3ème livre XIIème folio

Sicre², de Cavanac

Celui-ci est emprisonné

La même année, le 16 des calendes d'avril³. Sicre de Cavanac a juré devant maître Pierre, official à Couffoulens, et alors il a celé la vérité. Après quoi, détenu à Carcassonne, il a dit sous serment que : Il y a neuf ans passés⁴, il vit dans sa maison deux hérétiques, c'est-à-dire Arnaud de Fontiers mais il ne se rappelle plus le nom de l'autre, que Bernard Acier, de Couffoulens avait conduit dans cette maison, et cette fois là il ne fit rien d'autre.

De même, une autre fois, dans cette maison, il vit les mêmes hérétiques et alors il mangea avec eux. Interrogé si alors il les adora, il dit que non, et alors, pareillement, il ne fit rien d'autre.

De même, il a dit que : Une autre fois, il vit deux hérétiques, dont un portait le nom de Baris, que Arnaud Gibelin, de Couffoulens, avait amené au puits de Cavanac. Là, le témoin et son oncle, Pierre Sicre, les réceptionnèrent et les conduisirent à la maison de Raymonde, belle-mère de Pierre Sicre, qui était malade, et alors les hérétiques parlèrent avec elle.

Interrogé sur ce qu'ils firent ou sur ce qu'ils dirent, il a dit ne pas l'avoir entendu. Interrogé sur les personnes présentes, il a dit Alazaïs, la mère du témoin, et Raymonde, l'épouse de Pierre Sicre. Interrogé sur l'époque, il a dit qu'il pouvait y avoir sept ans⁵.

¹ 15 mars 1259.

² Annotation entre les lignes : brûlé.

³ 16 avril 1259.

⁴ Vers 1250.

⁵ Vers 1252.

Dixit etiam quod circa mediam noctem ipse testis solus duxit eos hereticos usque ad collum de Confolento et ibi dimisit eos. Interrogatus si in recessu adoravit eos, dixit quod non. Interrogatus si aliquid dedit eis vel recepit, dixit quod non.

Item, dixit quod alia vice Arnaldus Brunel, de Confolento, adduxit ad ipsum testem alios duos hereticos ad vineam de Picace, videlicet Arm. Egidi et Ferrarium ; et ipse testis duxit illos hereticos ad domum suam ; et steterunt ibi per duos dies vel tres.

Interrogatus si tunc comedit cum eis, dixit quod non. Item, interrogatus si dedit eis aliquid, dixit quod non. Interrogatus si recepit ab eis aliquid, dixit quod unus illorum dedit sibi VI denarios, alius tres vel IIII.

Interrogatus si tunc adoravit eosdem, dixit quod non. Interrogatus si audivit predicacionem eorum, dixit quod sic. Interrogatus si placebat ei predicacio eorum, dixit quod sic. Interrogatus si aliqui de villa de Cavanaco vel aliunde veniebant ad predicacionem eorumdem, dixit quod non vidit, nisi Rus. de Villandriz, de Cavanaco, quem ipse testis introduxerat ad eosdem.

Interrogatus si dictus R. de Villandriz adoravit dictos hereticos vel dedit eis aliquid vel recepit, dixit quod non, nisi quod audivit monitiones et predicacionem eorum. Item, dixit quod Guillelmun de Prixenel consanguineum suum, adduxit ad hereticos antedictos.

Interrogatus si dictus Guillelmus adoravit ipsos hereticos, vel dedit vel recepit aliquid ab eis, dixit quod ipse viderit nisi quia audivit predicacionem eorum.

Dixit etiam quod hereticos antedictos reduxit ad locum ubi eos acceperat cum R. de Villandriz, et tradidit Arnaldo Brunelli antedicto. Interrogatus si in recessu dedit eis aliquid vel adoravit eos, dixit quod non. Interrogatus si dixerunt ei aliquid, dixit quod rogaverunt eum testem, ut si forte mitterent ad eum nucium, quod veniret ad eos ; et ipse promisit quod libenter faceret. Interrogatus de tempore, dixit quod IIII anni possunt esse.

Item, alia vice Petrus Adalberti, de Confolento, adduxit ad ipsum testem duos hereticos, quorum unus vocabatur Guillelmus Vincencii ; de alio non recordatur et idem testis adduxit eos ad domum suam ; et ibi steterunt per duos vel tres dies. Interrogatus si tunc adoravit eosdem, dixit quod non. Item, si audivit predicacionem

[...]

Item, dixit quod quadam nocte duxit ipse testis ad Cortz Ar. [Geli] et Ferrarium hereticos ; et cum fuissent in quadam area, Vergelia exivit ad ipsum testem ; et ipse testis et Vergelia, uxor Ferrier, intromiserunt dictos hereticos apud Cortz ; et cum essent ad hostium dicte Vergelie, ipse testis recessit ab eis, et predicta Vergelia cum predictis hereticis intravit domum suam. Interrogatus, dixit quod ipse testis non adoravit dictos hereticos nec dicta Vergelia, ipso teste vidente. Et hoc facto, ipse testis recessit ab eis. De tempore, circa dimidium annum. Hec deposuit coram domino episcopo Carcassone. Testes Bertrandus de Farico, et G. Poncii et Bonus Mancipus.

Il a dit aussi que : Vers le milieu de la nuit, le témoin, seul, conduisit les hérétiques jusqu'à la colline de Couffoulens et il les quitta là.

Interrogé s'il les adora au départ, il a dit que non. Interrogé s'il leur donna quelque chose ou s'il reçut quelque chose d'eux, il a dit que non.

De même, il a dit que : Une autre fois Arnaud Brunel, de Couffoulens, amena au témoin deux autres hérétiques à la vigne de Picace, c'est-à-dire Arnaud Gilles et Ferrier, et le témoin conduisit les hérétiques à sa maison, et ils restèrent là pendant deux jours ou trois.

Interrogé si alors il mangea avec eux, il a dit que non. Interrogé de même s'il leur donna quelque chose, il dit que non. Interrogé s'il reçut d'eux quelque chose, il a dit que l'un des hérétiques lui donna six deniers, tandis que l'autre, trois ou quatre.

Interrogé s'il les adora alors, il a dit que non. Interrogé s'il entendit leur prédication, il a dit que oui. Interrogé si leur prédication lui plaisait, il a dit que oui. Interrogé si quelqu'un du village de Cavanac ou d'un autre endroit, venait à leur prédication, il a dit qu'il n'a vu personne, excepté Raymond de Villandriz, de Cavanac, que le témoin avait introduit auprès d'eux. Interrogé si Raymond de Villandriz adora ces hérétiques ou leur donna quelque chose ou encore reçut d'eux quelque chose, il a dit que non, sauf qu'il entendit leurs exhortations et leur prédication.

De même, il a dit que : Guillaume de Preixan, de sa famille, l'amena auprès des hérétiques susdits¹.

Interrogé si Guillaume adora ces hérétiques, ou leur donna quelque chose ou reçut d'eux quelque chose, il a dit qu'il ne l'avait pas vu, sauf le fait qu'il entendit leur prédication.

Il a dit aussi que : Avec Raymond de Villandriz il ramena les hérétiques au lieu où il les avait réceptionnés, et il les remit à cet Arnaud Brunel.

Interrogé si au départ il leur donna quelque chose ou les adora, il a dit que non. Interrogé s'ils lui dirent quelque chose, il a dit qu'ils lui avait demandé de venir auprès d'eux si un jour ils lui envoyaient un messenger, le témoin promit qu'il le ferait volontiers.

Interrogé sur l'époque, il a dit qu'il peut y avoir quatre ans.

De même, une autre fois, Pierre Adalbert, de Couffoulens, amena au témoin deux hérétiques, dont un s'appelait Guillaume Vicence, mais il ne se rappelle plus le nom de l'autre. Le témoin les amena à sa maison et ils y restèrent deux jours ou trois. Interrogé si alors il les adora, il a dit que non. De même s'il entendit leur prédication

[...]²

De même, il a dit que : Une nuit le témoin conduisit au Mas-des-Cours, les hérétiques Arnaud Gilles et Ferrier, et alors qu'ils étaient sur une aire, Vergelia sortit trouver le témoin. Le témoin et Vergelia, épouse de Ferrier, introduisirent les hérétiques dans le Mas-des-Cours, et comme ils se trouvaient à la maison de Vergelia, le témoin les quitta et Vergelia entra dans sa maison avec les hérétiques.

Interrogé, le témoin a dit qu'il n'avait pas adoré les hérétiques, ni Vergelia, à la vue du témoin, cela fait, le témoin les quitta. Sur l'époque, un an et demi environ³.

Il déposa cela devant le seigneur évêque de Carcassonne. Témoins : Bertrand de Faric, Guillaume Pons et Bon Mancip.

¹ Propos tronqué, le copiste a visiblement sauté plusieurs phrases, la suite de la déposition nous l'indique.

² Il manque le folio 14.

³ Vers 1257-1258.

Item, dixit ipse testis quod quadam nocte abstraxerunt ipse testis et Guillelmus de Prichanel duos hereticos quorum nomina ignorat, a domo ipsius testis ; et duxerunt eos usque ad fontem de Villafluras juxta Villafluras ; et invenerunt ibi Raymundum Juliani seniore et alium hominem cujus nomen ignorat ; et ibi ipse testis et alii predicti adoraverunt dictos hereticos, sicut dictum est. Quo facto, ipse testis et Guillelmus de Prichanel recesserunt a predictis hereticis ; et heretici remanserunt cum aliis predictis. De tempore, circa II annos et dimidium. Adjecit etiam quod ipse testis et Guillelmus de Prichanel in exitu domus ipsius testis adoraverunt dictos hereticos, sicut dictum est.

Hec deposuit apud Carcassonam, coram domino episcopo Carcassone. Testes magister Guillelmus Folquini, et Guillelmus Poncii et Bonus Mancipus, qui hec scripsit.

Item, dixit quod Johannes de Cornudels et Bernardus de Na Genta, de Coffolento, adduxerunt quadam nocte als Oliviers dels Guiffrezes Ferrarium et Ar. Geli hereticos ; et erant ibi ipse et Guillelmus de Prichanel, de Cavanaco ; et ibi ipse testis et omnes alii predicti adoraverunt dictos hereticos, sicut dictum est. Et hoc facto, ipse testis et Guillelmus de Prichanel tenuerunt viam suam cum dictis hereticis et duxerunt eos apud Cavanacum et intromiserunt eos in domum ipsius testis ; et Guillelmus de Prichanel recessit ab eis. Et steterunt ibi predicti heretici per duos dies et comederunt ibi de bonis ipsius testis et matris ipsius testis. Et erant ibi ipse testis et Aladaicis Sciresa, mater ipsius ; et ibi ipse testis adoravit eos. Et cum stetissent ibi per duos dies, ipse testis abstraxit predictos hereticos inde et duxit eos usque ad collem de Coffolento ; et ibi dimisit eos, et reversus fuit apud Cavanacum.

Adjecit etiam quod Johannes de Cornudels et Bernardus de Na Genta predicti recesserunt a predictis hereticis de predicto loco. De tempore, circa III annos. Hec deposuit coram domino episcopo. Testis Bonus Mancipus, qui hec scripsit.

Guillelmus Sicredi, filius Adalaicie Sicrede, de Cavanaco, diocesis Carcassonensis, adductus captus, anno domini M° CC° LVIII°, II kal. novembris, adjecit testimonio suo, dicens quod Amblardus de Villa Longa missus a Bernardo Acerii, ut dicebat, veniens Cavanacum, duxit inde ipsum testem apud Bellum Videre in domum Guillelme de Gramasia ad videndum hereticos ; et ibi ipse testis vidit eundem Bernardum Acerii et socium suum hereticos, presentibus eodem Amblardo et Guillelma de Gramasia, sponsa sive uxore ejus ; et ibi ipse testis solus adoravit dictos hereticos ; set non vidit alios adorantes. Et tunc prefati heretici quesiverunt ab ipso teste de statu terre sue et credencium hereticorum ; et in crastinum ipse testis, adoratis hereticis, et acceptis ab eis ex domo quinque solidis melgoriensium, rediit in sua, dimissis hereticis in domo predicta. De tempore, circiter V annos.

De même, il a dit que : Une nuit, le témoin et Guillaume de Preixan firent sortir deux hérétiques dont il ignore les noms, de la maison du témoin. Et ils les conduisirent jusqu'à la fontaine de Villefloure, tout près de Villefloure. Ils y trouvèrent Raymond Julian, le vieux, et un autre homme dont il ignore le nom, et là le témoin et les autres adorèrent les hérétiques, comme il a été dit. Cela fait, le témoin et Guillaume de Preixan quittèrent lesdits hérétiques et les hérétiques restèrent avec les autres susdits. Sur l'époque, il y a deux ans et demi.

Il a ajouté aussi que le témoin et Guillaume de Preixan, en sortant de la maison du témoin, adorèrent lesdits hérétiques, comme il a été dit.

Il a déposé cela à Carcassonne, devant le seigneur évêque de Carcassonne. Témoins : maître Guillaume Folquin, Guillaume Ponce et Bon Mancip qui écrivit cela.

De même, il a dit que : Jean de Cornudels et Bernard de Dame Genta, de Couffoulens, amenèrent une nuit aux oliviers des Guiffrezes, Ferrier et Arnaud Gilles, hérétiques. Étaient là : le témoin et Guillaume de Preixan, de Cavanac. Là, le témoin et tous les autres susdits adorèrent les hérétiques, comme il a été dit. Cela fait, le témoin et Guillaume de Preixan prirent la route avec les hérétiques et ils les conduisirent à Cavanac, et ils les firent entrer dans la maison du témoin. Guillaume de Preixan les quitta. Les hérétiques restèrent là pendant deux jours et ils mangèrent sur les biens du témoin et de la mère du témoin. Étaient là : le témoin et Aladaïs, mère du témoin. Et là, le témoin les adora. Alors qu'ils étaient là depuis deux jours, le témoin fit sortir les hérétiques de là et les conduisit jusqu'à la colline de Couffoulens¹. Il les quitta là et revint à Cavanac.

Il a ajouté aussi que Jean de Cornudels et Bernard, de Dame Genta, quittèrent les hérétiques en ce lieu. Sur l'époque, trois ans environs².

Il déposa cela devant le seigneur évêque. Témoin : Bon Mancip qui écrivit cela.

Guillaume Sicre, fils d'Aladaïs Sicre, de Cavanac, du diocèse de Carcassonne, amené captif, en l'an du seigneur mille 1259, le 2 des calendes de novembre³, ajouta à son témoignage en disant que : Amblard de Villelongue⁴ envoyé par Bernard Acier, à ce qu'il dit, était venu venu à Cavanac, de là il conduisit le témoin à Bellevue⁵ dans la maison de Guillaume de Gramazie⁶ pour voir les hérétiques. Là, le témoin vit Bernard Acier et son compagnon, hérétiques. Étaient présents : Amblard et Guillemette de Gramasia, sa fiancée ou son épouse. Là, seul le témoin adora les hérétiques, mais il ne vit pas les autres adorer. Et alors, ces hérétiques demandèrent au témoin l'état des lieux de sa contrée ainsi que celui des croyants des hérétiques⁷. Le lendemain, le témoin adora les hérétiques et reçut d'eux, hors de la maison, cinq sous melgoriens. Il rentra chez lui en laissant les hérétiques dans cette maison. Il y a cinq ans environ⁸.

¹ Il s'agit peut-être du Pech Cambo.

² La déposition ayant été faite probablement en 1259, cet événement est à situer vers 1256.

³ 30 novembre 1259.

⁴ Villelongue-d'Aude.

⁵ Peut-être l'actuel lieu-dit de Belle-Vue, de la commune de Leuc, Aude.

⁶ Commune de l'Aude.

⁷ Nous avons probablement ici un témoignage sur la prudence des chrétiens traqués par l'inquisition et à la merci de la moindre dénonciation. Avant de se rendre dans un village, comme nous le verrons par la suite, ils se renseignaient auprès d'un croyant de confiance qui leur donnait toutes les informations utiles, les personnes sûres et celles dont il fallait se garder par exemple.

⁸ Vers 1254.

Item, dixit quod ad dictum dicti Amblardi ipse testis ivit ad castrum de Rivo in valle Danie in domum Duranti Egidii, et vidit ibi P. Fatis hereticum, presentibus dicto Duranto Egidii [...], uxore ejus, et [...] filia ipsius Duranti etatis VIII annorum ; et ibi ipse testis in adventu et recessu adoravit dictos hereticos ; et prefati heretici rogaverunt ipsum testem quod receptaret eos ; et recessit ab eis. Et post lapsum aliquorum dierum, prefati heretici venerunt in domum ipsius testis apud Cavanacum, et fuerunt ibi per duos vel tres dies, presentibus ipso teste et Adalacia, matre ipsius testis, qui dederunt eis ad comedendum. Et adoraverunt eosdem hereticos quolibet die mane et vespere, ut supra. Et post lapsum dierum, ipse testis duxit prefatos hereticos apud Cornazanum in domum Arnaudi Barbionis, qui receptavit prefatos hereticos, presente Adalacia, uxore ejus ; et ibi ipse testis et alii duo, ipse teste vidente, adoraverunt dictos hereticos, ut supra. Et hoc facto, ipse testis, dimissis ibi hereticis, rediit in propria. Et hoc fuit circa tempus predictum.

Item, dixit quod, ad dictum Arnaudi Barbionis, de Cornazano, ipse testis exiens obviam prefatis hereticis assumpsit eos et adduxit eos in domum sui ipsius testis, ubi fuerunt per diem et noctem, presentibus ipso teste et Adalacia, matre ipsius testis, qui receptaverunt eos et dederunt eis ad comedendum ; et adoraverunt eos ipse testis et mater ipsius testis in adventu et recessu eorum. Et post lapsum dicti diei, prefati heretici recedentes inde abierunt viam suam versus Vallem Danie. De tempore, circa IIII annos et dimidium.

Adjecit etiam quod post lapsum VIII dierum, prefati heretici, sicut condixerant cum ipso teste, redierunt ad domum ipsius testis apud Cavanacum, et fuerunt ibi per duos dies, presentibus ipso teste et matre ipsius testis. Qui receptaverunt eos et dederunt eis ad comedendum et adoraverunt eos utroque die bis mane et vespere. Et vidit seu visitavit ibi prefatos hereticos Guillelmus de Preixanello, set non vidit eum adorantem. Et post lapsum dierum, ipse testis solus assumens prefatos hereticos associavit eos usque ad locum vocatum Collem de Cavanaco, ubi ipse testis, adoratis hereticis, recessit ab eis. De tempore, quod supra.

Item, dixit quod, ad dictum Arnaudi Barbionis, ipse testis venit juxta aquam de Lieuco, ubi invenit prefatum Bernardum Acerii et socium suum hereticos, quos adorans ibi duxit eos inde apud Cervianum Vallis Danie, in domum Arsendis, que receptavit eos, et in mane ipse testis, sumpto prandio in cellario domus ubi erant heretici et dicta Arsendis cum eis, adoratis hereticis ad ipso et dimissis ibi hereticis, ipse testis rediit in sua. De tempore, circiter III annos.

Item, dixit quod, ad dictum dicti Arnaudi Barbionis, ipse testis veniens ad aquam de Lieuco, invenit ibi prefatos hereticos, quos adorans duxit apud Comelbas in domum Petri de Comelbis cum uxore dicti Petri de Comelbis ; dimissis hereticis in quodam paleirio, rediit in propria ; et hoc fuit circa tempus predictum.

Adjecit etiam quod post lapsum XV dierum, sicut condixerat, cum hereticis veniens ad passum de Villandriz invenit prefatos hereticos ; et, adoratis eis, duxit eos usque ad callam de Cavanaco, ubi recessit ab eis et adoravit eos ut supra.

De même, il dit qu'à la demande dudit Amblard, le témoin alla au castrum de Rieux¹ dans le Val de Dagne, dans la maison de Durant Gilles, et il y vit l'hérétique Pierre Fat, en présence dudit Durant Gilles [...]², son épouse, et [...] la fille de Durant âgée de huit ans. Là, le témoin adora les hérétiques à l'arrivée et au départ. Les hérétiques susdits demandèrent au témoin qu'il les reçoivent, et il les quitta. Puis, après quelques jours, les hérétiques susdits vinrent dans la maison du témoin à Cavanac, et ils y furent pendant deux ou trois jours, en présence du témoin et d'Adalaïs, mère du témoin, qui leur donnèrent à manger. Il adora ces hérétiques tous les jours, matin et soir, comme au-dessus. Puis, ces jours passés, le témoin conduisit les hérétiques susdits à Cornèze, dans la maison d'Arnaud Barbion qui reçut les hérétiques susdits, en présence d'Adalaïs, son épouse. Là, le témoin et les deux autres, à la vue du témoin, adorèrent les hérétiques susdits, comme au-dessus. Ceci fait, le témoin laissa là les hérétiques susdits et rentra chez lui. Même époque⁴.

De même, il a dit que : À la demande d'Arnaud Barbion, de Cornèze, le témoin sortit à la rencontre des hérétiques susdits. Il les prit en charge et les amena dans la maison du témoin. Ils y restèrent un jour et une nuit, en présence du témoin et d'Adalaïs, mère du témoin, qui les reçurent et leur donnèrent à manger. Le témoin et la mère du témoin les adorèrent à leur arrivée et à leur départ. Puis, ce jour passé, les hérétiques susdits partant de là, prirent la route vers le Val de Dagne. Il y a quatre ans et demi environ⁵.

Il a ajouté aussi que : Huit jours après, les hérétiques susdits, comme ils l'avaient convenu avec le témoin, revinrent à la maison du témoin à Cavanac, et ils y furent pendant deux jours, en présence du témoin et de la mère du témoin, qui les reçurent et leur donnèrent à manger. Ils les adorèrent matin et soir pendant ces deux jours. Guillaume de Preixan vit ou visita les hérétiques susdits, mais il ne le vit pas les adorer. Puis, ces jours passés, le témoin, tout seul, prit en charge les hérétiques et les accompagna jusqu'au lieu-dit « Colline de Cavanac », là le témoin ayant adoré les hérétiques, les quitta. Même époque.

De même, il a dit que : À la demande d'Arnaud Barbion, le témoin vint près du cours d'eau de Leuc⁶, il y trouva les hérétiques Bernard Acier et son compagnon et il les adora. De là, il les conduisit à Serviès, en Val de Dagne, dans la maison d'Arsende, qui les reçut. Le matin, après avoir pris le déjeuner dans le cellier de la maison où se trouvaient les hérétiques et avec eux ladite Arsende, il adora les hérétiques et les quitta là, et le témoin rentra chez lui. Il y a trois ans environ⁷.

De même, il dit que : À la demande d'Arnaud Barbion, le témoin venant au cours d'eau de Leuc, il y trouva les hérétiques susdits et il les adora. Il les conduisit à Comelbas, dans la maison de Pierre Comelbas qui était là avec son épouse. Il quitta les hérétiques dans un pailler et rentra chez lui. Même époque⁸.

Il a ajouté aussi que quinze jours après, comme il l'avait convenu avec les susdits hérétiques, il alla au pas de Villandry et y trouva les hérétiques susdits. Il les adora et il les conduisit jusqu'au chemin de Cavanac. Là il les quitta et il les adora comme au dessus.

¹ Rieux-en-Val, commune de l'Aude.

² Lacune.

³ Lacune.

⁴ Vers 1254.

⁵ Vers 1254-1255.

⁶ Probablement le Lauquet qui longe Leuc.

⁷ Vers 1257.

⁸ Vers 1257.

Item dixit quod, ad dictum Guillelmi de Paulmiano de Vesola, ipse testis venit extra Cavanacum ad quoddam mallolium ipsius testis, ubi invenit Bernardum de Monte Olivo et Bernardum Acier hereticos, quos adoravit et duxit in domum sui ipsius testis, ubi fuerunt per diem et noctem, presentibus ipso teste et dicta matre ipsius testis ; qui receptaverunt prefatos hereticos et dederunt eis ad comedendum et adoraverunt eos ; et post lapsum dicte diei, ipse testis eduxit inde prefatos hereticos et associavit eos usque ad passum de Vilandriz, ubi adorans eos recessit ab eis. De tempore, circa unum annum.

Item, dixit quod Guillelmus de Vesola, veniens apud Cavanacum, duxit ipsum testem apud Vesolam et inde ad nemus de Mata ad videndum hereticos ; et inde ipse testis, ad dictum juvenis predicti, ascendit in montem supra dictum nemus, ubi invenit Bernardum de Monte olivo, hereticum, et cum eo Vitalem de Paulmiano de Vesola. Qui narraverunt ipsi testi quod Petrus Pollani, episcopus hereticorum, clam recesserat ab eis et absconderat totam pecuniam et totum thesaurum. Quo audito, ipse testis remansit ibidem cum eis per tres dies ; et querentes per nemus reppererunt prima die unam botillam subtus terram, ubi erant numero XII vel XIII livrorum sterlinge, et secunda die, ailiam botillam, in qua erant XIII librorum sterlinge, et tertia die tertiam botillam in qua erant XVIII libre millarensium ; quibus acaptis, venerunt insimul usque ad Cornasanum, ubi remansit Bernardus de Monte Olivo hereticus simul cum Arnaudo Barbionis, qui veniens exiverat ad eundem hereticum ; et ipse testis et Vitalis de Paulmiano cum pecunia venerunt Cavanacum in domum ipsius testis ; et post unum vel duos dies, ambo, ipse testis et dictus Vitalis, venerunt cum pecunia apud Casals, ubi invenerunt Bernardum de Monte Olivo et Bernardum Acier et alium hereticum ; adoraverunt eos ambo ; et hoc facto et redita eis pecunia, ipse testis solus recessit ab hereticis et a Vitale de Paulmiano, qui remansit cum eis. De tempore, circa unum annum.

Item, dixit quod post lapsum XV dierum, ipse testis, sicut condixerat cum hereticis et cum Vitale, cum duobus libris quos heretici dimiserant in domo ipsius testis, venit apud Cervianum in domum Arsendis ; et inde Petrus, filius ipsius Arsendis, duxit ipsum testem apud Rivum in domum cujusdam mulieris, que stat juxta portam ville versus circium, cujus nomen ipse testis ignorat ; ubi ipse testis et dictus P. comederunt ; et sero prefata mulier direxit ipsum testem in quodam vico castris, dicens quod in extrema domo illius vici inveniret quod ipse testis querebat. Quo audito, ipse testis sequens illum vicum aperuit portam domus extreme, ubi invenit Bernardum de Monte Olivo, Bernardum Acier, et Petrum de Camia et duos hereticos, quos primo ipse testis viderat simul cum Petro, filio Arsendis, in quadam vinea juxta Rivum et locutus fuerat cum eis de facto Vitalis de Paulmiano, qui non venerat, sicut promiserat hereticis ; et tunc in domo predicta ipse testis adoravit dictos hereticos et dixit eis quod Vitalis de Paulmiano, quem ipse testis de mandato hereticorum iverat visum apud Vesolam, non potuit venire, quia impedimentum habuerat idem Vitalis in genu et mandabat eis quod cogitarent de se ipsis, quia idem Vitalis nichil poterat facere eis ; et post aliquantam moram, heretici dederunt ipsi testi XX solidos melgoriensium pro labore quem subierat et fecerat pro eis.

De même, il a dit que : À la demande de Guillaume de Paulmian, de La-Bézole, le témoin vint en dehors de Cavanac, à une vigne du témoin. Là, il trouva Bernard de Montolieu et Bernard Acier, hérétiques. Il les adora et les conduisit à la maison du témoin. Là, ils restèrent pendant une journée et une nuit, en présence du témoin et de la mère du témoin qui reçurent les hérétiques susdits, leur donnèrent à manger et les adorèrent. Puis, ce jour passé, le témoin fit sortir de là les hérétiques susdits et les accompagna jusqu'au pas de Vilandriz¹. Là, il les adora et les quitta. Il y a un an environ².

De même, il a dit que : Guillaume de La-Bézole, venant à Cavanac, conduisit le témoin à La-Bézole et de là à la forêt de Mate pour voir les hérétiques. De là, le témoin, à la demande de ce jeune homme, monta dans la montagne qui s'élève au-dessus de cette forêt. Là, il trouva Bernard de Montolieu, hérétique, et avec lui Vital de Paulmian de La-Bézole. Ils racontèrent au témoin que Pierre Poulain, évêque des hérétiques, était parti à leur insu et avait abandonné tout l'argent et tout le trésor. Après avoir entendu cela, le témoin demeura là avec eux pendant trois jours. Cherchant dans le bois, ils retrouvèrent le premier jour une bouteille enfouie dans le sol, contenant en monnaie douze ou treize livres sterling. Le second jour, ils trouvèrent une autre bouteille contenant quatorze livres sterling, et le troisième jour une troisième bouteille contenant dix-sept livres miliarenses³. Ayant pris l'argent avec soi, ils vinrent ensemble jusqu'à Cornèze, où demeurait l'hérétique Bernard de Montolieu, avec également Arnaud Barbion, qui, à son arrivée, fit sortir de là cet hérétique. Le témoin et Vital de Paulmian avec l'argent vinrent à Cavanac à la maison du témoin. Après un ou deux jours, tous les deux, le témoin et ce Vital, vinrent avec l'argent à Cazals, là ils trouvèrent Bernard de Montolieu, Bernard Acier et un autre hérétique. Tous les deux les adorèrent. Ceci fait, après leur avoir remis l'argent, seul le témoin quitta les hérétiques et Vital de Paulmian, resta avec eux. Il y a un an environ⁴.

De même, il dit que : Quinze jours après, comme il l'avait convenu avec les hérétiques et avec Vital, le témoin vint à Serviès, dans la maison d'Arsende, avec deux livres que les hérétiques avaient laissés dans la maison du témoin. De là, Pierre, fils de cette Arsende, conduisit le témoin à Rieux-en-Val, dans la maison d'une femme, dont le témoin ignorait le nom. Elle vivait près de la porte de la ville s'ouvrant au nord-ouest. Le témoin et ce Pierre mangèrent là. Le soir, cette femme dirigea le témoin dans une rue du castrum, disant que dans la maison au bout de cette rue, il trouverait ce que le témoin était venu chercher. Après avoir écouté, le témoin suivant cette rue ouvrit la porte de la dernière maison, et il y trouva Bernard de Montolieu, Bernard Acier, Pierre de Camia et deux autres hérétiques. Le témoin avait vu le premier hérétique avec Pierre, fils d'Arsende, dans une vigne de Rieux-en-Val et il avait parlé avec lui sur le fait que Vital de Paulmian n'était pas venu alors qu'il l'avait promis aux hérétiques. Alors, dans cette maison, le témoin adora les hérétiques et leur dit que Vital de Paulmian, celui qui sur mandat des hérétiques avait envoyé le témoin les voir à La-Bézole, ne pouvait pas venir à cause d'une gêne que ce Vital avait eu au genou et il leur demandait de penser à eux-mêmes, parce que ce Vital n'avait pu rien faire pour eux. Après un moment, les hérétiques donnèrent au témoin vingt sous melgoriens pour le travail qu'il avait accepté et qu'il avait réalisé pour eux.

¹ Villandriz localité disparue de Rieux-en-Val que l'abbaye de Lagrasse tenait en fief. Le pas de Villandriz est peu-être l'actuel Pas-de-Madame sur la commune de Villar-en-Val, entre Villefloure et Rieux-en-Val.

² Vers 1258.

³ Monnaie frappée dans le conté de Melgueil.

⁴ Vers 1258.

Quibus acceptis, ipse testis rediens in domum dicte mulieris jacuit et pernoctavit ibi ; et promisit hereticis in recessu ab eis quod si presentiret aliqua que possent eis interesse, nunciaret eis.

Adjecit etiam quod in vinea ubi ipse testis vidit prefatos hereticos, ut predictum est, adoravit eos et reddidit eis dictos duos libros.

Interrogatus si Petrus, filius Arsendis, adoravit dictos hereticos, dixit quod non, neque vidit eos simul cum ipso teste. Item, de tempore, quod supra.

Item, dixit quod ad dictum Adalaicie, uxoris Arnaudi Barbionis, quam ipse testis invenit in burgo Carcassonne, ipse testis ivit ad domum ipsius Arnaudi Barbionis apud Cornasanum, ubi vidit et visitavit Bernardum de Monte Olivo, Bernardum Acier, Petrum de Camia et alium hereticum, presente Adalaicia, uxore ipsius Arnaudi Barbionis ; et ibi ipse testis adoravit dictos hereticos. Et hoc facto, ipse testis, de mandato hereticorum, ivit Vesolam ad Vitalem de Paulmiano, cui ipse testis dixit, ex parte hereticorum, quod, si pecuniam quam simul cum Vitale et quedam alia absconderant, quam heretici inuenire non poterant, idem Vitalis sciret, certificaret eos ; et idem Vitalis respondit ipsi testi quod postea non fuerat in loco ubi pecunia fuerat absconsa, nec sciebat aliquid de illa pecunia. Quo audito, ipse testis renunciavit hoc et dixit hereticis apud Cornasanum in domo Arnaudi Barbionis, presente dicta Adalaicia, uxore Arnaudi Barbionis ; et postmodum adoratis hereticis et dimissis ibidem, recessit ab eis. De tempore, hoc anno circa festum Navitatis Domini.

Item, dixit quod ad dictum Arnaudi Barbionis venientis apud Montem Olivum, ipse testis venit Cornasanum, ubi invenit Bernardum Acier et Petrum de Camia hereticos in quadam domuncula, quam ostendit ipsi testi Adalaicia, uxor Arnaudi Barbionis ; et ibi ipse testis adoravit ipsos hereticos ; et hoc facto, prefati heretici rogaverunt ipsum testem quod recederet cum eis et iret in Lombardiam. Quibus ipse testis respondit et dixit se non iturum, quia non habebat denarios paratos ; et sic recessit ab eis. De tempore, hoc anno circa mediam quadragesimam.

Predictos hereticos credidit esse bonos homines, amicos Dei et Veraces, Bonamque fidem habere, se que et alios salvari posse in secta eorumdem ; et hic fuit in ista credencia quousque ultimo recessit ab eis. Et recognovit quod omnia superius adjecta a principio adjectionis fecit et commisit postquam fuit eductus de muro ubi intrusus fuit pro hiis que primo commiserat in heresi, et etiam post factam sibi gratiam de crucibus in educatione muri ; unde confitetur se scienter in abjuratam heresim recidisse.

Item, dixit quod Dies et Johanna heretice fuerunt in domo ipsius testis et matris sue per annum et ultra continue comedentes et bibentes de proprio ipsarum hereticarum. Veruntamen tam ipse testis quam mater ejus emondebant bladum eis aliquando, et aliquando emebant an aliis. Et ambo, ipse testis et mater ipsius testis, multociens adoraverunt dictos hereticos ; et vidit et visitavit ibi dictos hereticos ; Guillelmus de Preixanello pluries et multociens adoravit eosdem hereticos, ipso teste vidente.

Ayant accepté l'argent, le témoin retourna à la maison de la femme, il y coucha et y passa la nuit. Il promit aux hérétiques, en les quittant que s'il apprenait quelque chose qui puisse les intéresser, il le leur dirait.

Il a ajouté aussi que : Dans la vigne où le témoin vit les hérétiques susdits, comme il a été dit, il les adora et leur rendit les deux livres susdits.

Interrogé si Pierre, fils d'Arsende, adora lesdits hérétiques, il a dit que non, ni qu'il les vit en présence du témoin. Même époque.

"De même, il a dit que : À la demande d'Adalaïs, épouse d'Arnaud Barbion, que le témoin rencontra dans le bourg de Carcassonne, le témoin alla à la maison d'Arnaud Barbion à Cornèze. Là, il vit et rendit visite à Bernard de Montolieu, Bernard Acier, Pierre de Camia et un autre hérétique, en présence d'Adalaïs, épouse d'Arnaud Barbion. Là, le témoin adora lesdits hérétiques. Ceci fait, le témoin, à la demande des hérétiques, alla à La-Bézole auprès de Vital de Paulmian. Là, le témoin lui dit de la part des hérétiques, que s'il avait des informations sur l'argent que Vital et quelques autres avaient caché et que les hérétiques étaient incapables de retrouver, il les mette au courant. Vital répondit au témoin qu'il n'était pas là quand l'argent fut caché et qu'il ne savait rien sur cet argent. Après l'avoir écouté, le témoin renonça à cette affaire et le dit aux hérétiques à Cornèze, dans la maison d'Arnaud Barbion, en présence de ladite Adalaïs, épouse d'Arnaud Barbion. Après quoi, il adora les hérétiques et ayant prit congé, il les quitta. Cette année vers la fête de la Nativité du Seigneur¹.

De même, il a dit que : À la demande d'Arnaud Barbion qui se rendait à Montolieu, le témoin vint à Cornèze, il y trouva les hérétiques Bernard Acier et Pierre de Camia dans une pièce, que Aladaïs, épouse d'Arnaud Barbion, montra au témoin. Le témoin y adora les hérétiques. Ceci fait, les hérétiques demandèrent au témoin de s'en aller avec eux en Lombardie. Le témoin leur répondit qu'il ne partirait pas parce qu'il n'avait pas l'argent nécessaire, et sur ce, il les quitta. Cette année vers le milieu du carême².

Il crut que les hérétiques étaient des hommes bons, amis de Dieu et véridiques, qu'ils avaient une bonne foi et que lui et les autres pouvaient être sauvés dans leur secte. Il fut dans cette croyance jusqu'à ce qu'il les quitta pour la dernière fois. Il reconnut que toutes les choses susdites dans son ajout, au début de son ajout, il le fit et le commit après qu'il fut sorti du mur, en conséquence de quoi, il avoue que sciemment il retomba dans l'hérésie qu'il avait abjurée.

De même, il a dit que : Dias et Jeanne, hérétiques, furent dans la maison du témoin et de sa mère continuellement pendant un an et plus, mangeant et buvant sur les propres biens des hérétiques. Cependant tant le témoin que sa mère achetaient quelquefois le blé des hérétiques, et quelquefois les hérétiques achetaient le blé pour lui et sa mère. Et tous les deux, le témoin et la mère du témoin, adorèrent plusieurs fois ces hérétiques. Là, Guillaume de Preixan vit et rencontra les hérétiques susdits et il les adora de très nombreuses fois, à la vue du témoin.

¹ Vers la Noël 1258.

² Vers mars 1259.

Adjecit etiam quod post lapsum dicti criminis, ipse testis et Guillelmus de Preixanello simul cum Petro Paraire et alii heretici eduxerunt inde prefatos hereticos et associaverunt et eduxerunt eos usque ad podium vocatum Carga Sobregii ; et ibi ipse testis et dictus Guillelmus de Preixanello, ipso teste vidente, adoratis hereticis, recesserunt ab eis. De tempore, circiter XI annos. Et hoc non dixit, quia non recordabatur quando primo fuit confessus.

Item dixit quod, postquam Bernardus Acier hereticus fuit adductus captus Carcassonam et fuit conversus, ipse testis, audita conversione ejus, venit Carcassonam in domum Marescalli, ubi inquisitores stabant et inquirebant ; et ibi ipse testis invenit Vitalem de Paulmiano detentum captum, quem ipse testis consuluit de facto Bernardi Acier. Qui dixit ipsi testi quod dictus Bernardus Acier confitebatur et locutus fuerat de ipso Vitale ; et fuerat propter hoc captus, et presumebat quod, si nondum locutus fuerat de ipso teste, quod adhuc loqueratur et revelaret ipsum testem et factum ejus ; et consulebat ipso testi quod aufugeret et recederet a terra. Quo audito, ipse testis et Guillelmus de Preixanello et Adalaicia, mater ipsius testis, recedentes a castro de Cavanaco, venerunt apud Malverium in domum Adalaicie, sororis ipsius testis, uxoris Guillelmi Aigabeu, ubi dimissa matre ipsius testis, ipse testis et Guillelmus de Preixanello iverunt apud Rupem Amaters visitaturi ecclesiam et oratorium Beate Marie Virginis ; et recedentes inde, redierunt ad forciam Raimundi Ferrandi inter Montem Regalem de Fanum Jovis ; et invenerunt ibi Adalaiciam, matrem ipsius testis ; et postmodum Adalaicia, soror ipsius testis, et Guillelmus Aigabeu, vir ejus, de Malveris, venientes in domum Bernardi Deodati, sororii Guillelmi Aigabeu, ubi ipse testis et Guillelmus de Preixanello erant, dixerunt et nunciaverunt eis quod Bernardus Acier conversus totum factum ipsius testis et alterius revelaverat, dicentes eis quod aufugerent. Quo audito, ipse testis et Guillelmus de Preixanello, dimissa ibi matre ipsius testis, simul cum sorore et sororio ipsius testis aufugerunt et recesserunt a terra.

Hec deposuit Carcassone, coram fratre Baudouino de Monte Forti, inquisitore. Testes fratres P. Blatgerii et Felix et Guillelmus Escobillo, conversus de ordine Predicatorum, et Rainaldus de Castris, notarius, qui subscripsit. Et juravit, et abjuravit et fuit reconciliatus.

Alasais de Bax, de Verzalano
Crucesignata est

Anno Domini M° CC° XLVIII°, [X]VI kal. aprilis. Aladaidis de Bax, de Verselano, testis juratus, dixit quod quedam consanguinea sua, Ermensendis nomine, defuncta, mandavit predicte testi ut veniret ad eam apud Leucum ; et dicta testis obviavit ei in porta de Leuco ; et tunc dicta Hermensendis adduxit dictam testem ad domum R. Guilis de Leuco, et ibi ostendit ei duos hereticos, quorum nomina ignorat ; et dicta testis adoravit eos flexis genibus, dicens : Benedicite, sicut moris est hereticorum ; et alter eorum quesivit a dicta teste si reciperet eos in domo sua ad minus una nocte ; et ipsa respondit quod non auderet pro filiis suis.

Il ajouta encore qu'après ces délits, le témoin et Guillaume de Preixan avec Pierre Paraire et d'autres hérétiques firent sortir de là ces hérétiques et les accompagnèrent jusqu'au Pech dit Cargasobrega. Là, le témoin et Guillaume de Preixan ayant adoré les hérétiques, à la vue du témoin, ils les quittèrent. Il y a onze ans environ¹. Et cela il ne l'a pas dit, parce qu'il ne s'en rappelait plus quand il s'est confessé la première fois.

De même, il a dit que : Après que l'hérétique Bernard Acier fut conduit prisonnier à Carcassonne et se convertit, le témoin, ayant appris sa conversion, vint à Carcassonne dans la maison du Maréchal, là où les inquisiteurs vivaient et siégeaient. Là, le témoin rencontra Vital de Paulmian, détenu prisonnier, et le consulta au sujet de Bernard Acier. Il dit au témoin que Bernard Acier avait parlé et qu'il l'avait dénoncé, et que c'est à cause de lui qu'il fut capturé. Il pensait que s'il n'avait pas encore dénoncé le témoin, maintenant il dénoncerait le témoin et ce qu'il avait fait. Il conseilla au témoin de s'enfuir et de quitter le pays. L'ayant écouté, le témoin, Guillaume de Preixan et Aladaïs, la mère du témoin, retournant au castrum de Cavanac, ils vinrent à Malviès, dans la maison d'Adalaïs, sœur du témoin, épouse de Guillaume Aigubeu, son mari. Laissant là la mère du témoin, le témoin et Guillaume de Preixan allèrent à Rocamadour pour visiter l'église et l'oratoire de la bienheureuse vierge Marie. Partant de là, ils revinrent à la Force² de Raymond Ferrant, entre Montréal et Fanjeaux, et ils y trouvèrent Adalaïs, la mère du témoin. Après qu'Adalaïs, la sœur du témoin, et Guillaume Aigabeu, son mari, de Malviès, vinrent dans la maison de Bernard Déodat, beau-frère de Guillaume Aigabeu, là où se trouvaient le témoin et Guillaume de Preixan, ils leur dirent et leur annoncèrent que Bernard Acier, converti, avait révélé tous les faits du témoin et des autres, et ils leur disaient de fuir. Ayant écouté, le témoin et Guillaume de Preixan, laissant là la mère du témoin, fuirent et quittèrent le pays avec la sœur et le beau-frère du témoin.

Il a déposé cela à Carcassonne, devant frère Baudouin de Montfort, inquisiteur. Témoins : frères, Pierre Blatgier, Félix, et Guillaume Escobille, convers de l'ordre des prêcheurs, et Rainald de Castres, notaire, qui souscrivit. Il jura, abjura et il fut réconcilié.

Alasaïs de Bax, de Verzeille
Porte les croix

En l'an du Seigneur 1249, le 16 des calendes d'avril³. Alazaïs de Bax, de Verzeille⁴, témoin juré, dit que sa cousine, du nom d'Ermensende, défunte, manda le témoin pour qu'elle vienne la voir à Leuc. Le témoin la rencontra devant la porte de Leuc. Alors Ermensende amena le témoin à la maison de Raimond Gilles de Leuc, et là il lui montra deux hérétiques dont elle ignore les noms. Le témoin les adora genoux fléchis en disant « *Bénissez* » selon la coutume des hérétiques. L'un des deux demanda au témoin si elle les recevrait dans sa maison au moins pour une nuit. Elle répondit qu'elle n'oserait pas à cause de son fils.

¹ Vers 1248.

² Aujourd'hui c'est une commune de l'Aude.

³ 16 avril 1249.

⁴ Commune de l'Aude.

Item, interrogata si comedit vel bibit cum eis, si audivit predicationem eorum, si dedit eis aliquid, si postea vidit eos vel alios hereticos, respondit ad singula quod non. De astantibus, dixit quod dictus R. Gilis et uxor ejus Virgilia erant presentes. De tempore, dixit quod sunt IIII anni et dimidius.

Item, interrogata si fuit credens hereticorum, respondit quod sic in illo instanti quo adoravit eos. Set statim rediit ad cor et penituit eam intus.

Item interrogata si confessa fuit de predictis, dixit quod sic fratribus inquisitoribus apud Caunas, et ibidem abjuravit heresim.

Item, interrogata si post abjuracionem comisit in crimine heresis, respondit quod non.

Hec deposuit coram domino B. Martini, archipresbitero minori, et magistro Roberto, de mandato domini episcopi. Aliam audientiam non habuit, quia quasi innocens reputatur.

B. Carcasses, de Vilaflorano

Iste est intrusus

Anno quo supra, XVII kal. aprilis. B. Carcasses, de Vilaflorano, non citatus, testis juratus, dixit quod ipse duxit quamdam in uxorem que vocabatur Fabrissa et ipsa fuerat domisella R. de Casals, militis, qui diligebat hereticos et docuerat dictam Fabrisam in secta hereticorum ; et ipsa postmodum seduxit dictum testem, rogans ut diligeret hereticos. Dictus vero testis monitioni predicte resistebat. Postea dicta Fabrisa, dicto teste absente, adduxit in domum suam quemdam hereticum qui vocabatur G. de Casals. Qui testis, cum venisset, iratus super hoc verberavit dictam Fabrisam pro eo quod receperat dictum hereticum in domo. Dictus tamen hereticus moratus fuit ibi postea per abdomadam unam, ipso teste presente et sustinente, et per quindenam continue ipso absente, qui ibi eum dimiserat in recessu suo. Interrogatus si dedit heretico ad comedendum, respondit quod dictus R. de Casals, frater dicti heretici, providebat eidem heretico in necessariis.

Item, interrogatus si aliqui de Vilaflorano visitabant dictum hereticum vel dabant ei aliquid, respondit quod non, ipso presente vel quod ipse sciret. Interrogatus de dicto heretico, quo ivit, respondit quod in Lombardiam. De tempore, dixit XX anni possunt esse. Interrogatus si postea vidit hereticos vel Valdenses in domo sua vel alibi, respondit quod vidit in domo sua Rixendam de Amelio hereticam ; et uxor sua Fabrisa faciebat ei quidquid boni poverat ; et stetit dicta heretica cum dicto teste et uxore sua Fabrisa in domo per annum. Postea dicta heretica recessit a domo dicti testis et mansit in domo neptis sue dicte heretisce, que vocabatur Barmonda, quosque fuit capta et combusta cum quibusdam aliis hereticis apud Carcassonam. De tempore, dixit quod tempore Andree Cahuleti, senescalli.

Interrogatus de G. de Casals, quas vias tenuit, dixit quod intravit Lombardiam.

De même, interrogée si elle a mangé ou bu avec eux, si elle a entendu leurs prédications, si elle leur a donné quelque chose, si par la suite elle les a revu ou vu d'autres hérétiques, elle a répondu sur chacune de ces questions par non. Sur les personnes présentes, elle a dit que Raymond Gilles et son épouse Virgilia étaient présents. Il y a quatre ans et demi¹.

De même, interrogée si elle a été croyante des hérétiques, elle a répondu que oui, en l'instant où elle les adora. Mais aussitôt revenant de cœur, elle le regretta en son for intérieur.

De même, interrogée si elle a confessé cela, elle a dit que oui, aux frères inquisiteurs à Caunes, et là elle a abjuré l'hérésie.

De même, interrogée si après son abjuration elle a commis des délits d'hérésies, elle a répondu que non.

Elle a déposé cela devant le seigneur Bernard Martin, archiprêtre mineur, et maître Robert, sur le mandat du seigneur évêque. Il n'y eut pas d'autre audience parce qu'elle fut déclarée innocente.

Bernard Carcassès, de Villefloure

Celui-ci est prisonnier

La même année, le 17 des calendes d'avril². Bernard Carcassès, de Villefloure, non cité, témoin ayant juré, a dit que : Il prit une femme en mariage qui s'appelait Fabrissa. Cette femme fut la demoiselle de Raymond de Cazals, chevalier, qui estimait les hérétiques et avait instruit cette Fabrissa dans la secte des hérétiques. Après elle séduisit le témoin et lui demanda d'avoir les hérétiques en estime. Mais le témoin résistait à ce conseil. Ensuite cette Fabrissa, en l'absence du témoin, amena dans sa maison un hérétique qui s'appelait Guillaume de Cazals. Le témoin, quand il revint, en colère contre elle, frappa cette Fabrissa pour le fait d'avoir reçu cet hérétique dans la maison. Cependant, cet hérétique resta là une semaine, le témoin présent et il le tolérait. Il fut absent pendant une quinzaine de jours et le laissa là à son départ.

Interrogé s'il donna à manger à cet hérétique, il répondit que Raymond de Cazals, frère de cet hérétique, pourvoyait au ravitaillement de cet hérétique.

Interrogé de même, si quelqu'un de Villefloure rendait visite audit hérétique ou lui donnait quelque chose, il répondit que non, lui présent ou qu'il l'ait su. Interrogé où partit l'hérétique, il répondit en Lombardie. Sur l'époque, il dit qu'il peut y avoir vingt ans³. Interrogé si par la suite il vit des hérétiques ou des vaudois dans sa maison ou ailleurs, il dit qu'il vit dans sa maison l'hérétique Rixende d' Amiel. Son épouse Fabrissa lui faisait tout le bien qu'elle pouvait. Cette hérétique resta avec le témoin et son épouse Fabrissa dans la maison pendant un an. Ensuite cette hérétique quitta la maison du témoin et demeura dans la maison de la nièce de ladite hérétique qui s'appelait Barmonde jusqu'à ce qu'elle fut capturée et brûlée avec d'autres hérétiques à Carcassonne.

Sur l'époque, il dit que ce fut à l'époque d'André Chaulcas⁴, sénéchal.

Interrogé sur la route que prit Guillaume de Cazals, il dit qu'il alla en Lombardie.

¹ Vers 1245-1246.

² 15 avril 1249.

³ Vers 1229.

⁴ Mort vers 1227.

Postea vero vidit duos hereticos in domo R. Juliani de Vilaflurano, quorum nomina nesciebat ; qui dictus testis cum dicto R. Juliano duxit dictos hereticos usque Carcasobrega in terminio de Leuco : qui heretici venerunt versus cofolentum ; set tamen nescit quam domum intraverunt. De tempore, dixit quod annus et dimidius. Postea uxor dicti testis incepit infirmari gravi infirmitate et peccit sibi adduci hereticos qui salvarent eam, quia modis omnibus volebat mori in manibus eorum et facto testamento et recepta Eucaristia. Postea dictus testis addidit quod quidam hereticus tradidit uxori sue Fabrice V solidos quos debebat dare P. Anargila, qui erat hereticus de Vilatritol ; et dicta uxor dixit marito suo quod deportaret dictos denarios dicto heretico ; quod facere noluit ; et tunc dicta uxor tradidit dictos denarios R. Carcassessio, filio suo, ut deportaret eos dicto heretico apud Vilatritol ; et dictus filius tradidit eos dicto heretico. Requisitus de tempore, dixit quod bene sunt VII anni.

Anno Domini M° CC° L° secundo, II nonas maii. Bernardus Carcassessi, de Villaflorano, testis juratus, addidit confessioni sue, dicens quod apud Villaflorano in domo Rdi de Casals vidit Benedictum de Termino, G. de Puteo, P. Torron, Stephanum de Cazilhac, R. Aolric, fratrem quondam capellani de Monte Lauro, predecessoris istius, et alios plures hereticos multociens ; et vidit ibi cum eis Ber. Willelmi et Ar, Willelmi de Leuco, fratres, [Guillelmus] Vallato, Aimericum de Solerio et multo alios de quibus non recolit. Set ipse testis non adoravit nec vidit adorari ; et tunc Raymundus Aolric predictus decessit, et fuit sepultus in aperio, sicut R. de Cazilhac, bajulus Raymundi de Casals, et Guillelmus, nuncius ejusdem Raymundi, retulerunt ipsi testi et hostenderunt sibi locum ; et sunt circiter XXX anni.

Item, Guillelmus Vallato tenuit in quadam domo sua per noctem et diem Alazaiciam d'en Arneil hereticam defunctam, quam heretici ibidem intromiserant de nocte ; et dictus G. sepelivit eam in reco de Rippis, sicut idem G. retulit ipsi testi. ; et R. Vallato hostendit sibi locum ; et hoc debent scire Guillelma, uxor dicti Guillelmi Vallato, et Alazaicia, et Fabrisa, filie ejus.

Item, W. de Vallato fuit hereticatus in obitu, et mater ejusdem similiter, sicut R. de Casillac predictus retulit ipsi testi.

Anno Domini M° CC° L° III°, nonis maii. Dictus Bernardus Carcasses citatus reddiit et adjecit quod ipse testis quadam die ivit apud cofolentum de mandato Fabrisse, quondam uxoris sue, pro querendis hereticis ad opus dicte Fabrisse, que infirmabatur illa infirmitate qua obiit ; et intravit domum Bernardi Ros senioris, et invenit ibi Bergeliam, uxorem Bernardi Ros predicti ; et ibi ipse testis locutus fuit cum ea de hereticis ; et tunc predicta Vergelia dixit eidem testi si volebat eos videre, et ipse testis respondit quod non ;

Mais par la suite, il vit deux hérétiques dans la maison de Raimond Julian de Villefloure, dont il ne connaissait pas le nom. Le témoin avec Raimond Julian conduisit ces hérétiques jusqu'à Cargasobrega à la frontière de Leuc. Les hérétiques se dirigèrent vers Couffoulens, cependant le témoin ne sut pas dans quelle maison ils entrèrent. Sur l'époque, il dit qu'il y a un an et demi. Par la suite, l'épouse du témoin tomba gravement malade et lui demanda d'amener les hérétiques qui la sauveraient, parce qu'elle voulait par-dessus tout, mourir entre leurs mains. ¹Elle fit son testament et reçut l'eucharistie.

Ensuite le témoin ajouta qu'un hérétique remit à son épouse Fabrisa cinq sous qu'elle devait remettre à Pierre Anargile, qui était un hérétique de Villetritouls. L'épouse dit à son mari de porter ces deniers à cet hérétique, ce qu'il ne voulut pas faire. Alors l'épouse remit ces deniers à Raimond Carcassès, son fils, afin qu'il les apporte à cet hérétique, à Villetritouls. Et ce fils les remit à cet hérétique. Requis de dire l'époque, il a dit qu'il y avait bien sept ans².

En l'an du Seigneur mille deux cent cinquante deux, le deux des nones de mai³. Bernard Carcassès, de Villefloure, témoin ayant juré, ajouta à sa confession en disant qu'à Villefloure, dans la maison de Raimond de Cazals, il vit plusieurs fois : Benoit de Termes⁴, Guillaume Dupuit, Pierre Torron, Stéphane de Cazilhac⁵, Raimond Aolric, autrefois frère du chapelain de Montlaur, le prédécesseur de celui qui s'y trouve actuellement, et plusieurs autres hérétiques. Il vit là avec eux Bernard Guillaume et Arnaud Guillaume de Leuc, frères, Guillaume de Valleton, Aymeric du Solier et plusieurs autres dont il ne se rappelle plus. Mais le témoin n'adora pas ni ne vit adorer. Alors le susdit Raymond Aolric mourut et fut enseveli dans une sépulture, comme le rapportèrent au témoin Raymond de Cazilhac, bayle de Raymond de Cazals, et Guillaume, messenger de ce dernier, et ils lui montrèrent le lieu. Il y a trente ans environ⁶.

De même, Guillaume de Vallaton tint dans sa maison pendant une nuit et un jour, Alasaïs de messire Arneil, hérétique défunte, que les hérétiques introduisirent de nuit. Ce Guillaume l'enterra dans un creux de roche, comme Guillaume le rapporta au témoin, et Raymond de Vallaton lui montra le lieu. Doivent le savoir : Guillemette, épouse de Guillaume de Vallaton, Alasaïs, et Fabrisa, sa fille.

De même, Guillaume de Vallaton fut hérétique à sa mort, et sa mère également, comme le susdit Raymond de Cazilhac le rapporta au témoin.

En l'an du Seigneur 1253, le jour des nones de mai⁷. Bernard Carcasses, cité, est revenu et a ajouté que : Un jour il alla à Couffoulens, à la demande de Fabrisa, alors son épouse, pour demander aux hérétiques de venir pour le besoin de Fabrisa, qui était malade de la maladie dont elle mourut. Il entra dans la maison de Bernard Roux, le vieux, et il trouva là Vergelia, épouse du susdit Bernard Roux. Là, le témoin discuta avec elle au sujet des hérétiques et alors Vergelia demanda au témoin s'il voulait les voir, et le témoin répondit que non.

¹ En 1220.

² Vers 1241-1242.

³ 6 mai 1252.

⁴ Il devint l'évêque du Razès en 1226.

⁵ Commune de l'Aude.

⁶ Vers 1222.

⁷ 7 mai 1253.

et tunc condixerunt inter se quod in sero sequenti ipse testis esset ad ecclesiam de Casals et illuc inveniret hereticos ; et ipse testis ivit ad predictum locum, et invenit ibi duos hereticos quorum nomina ignorat, et duxit eos apud Villafluranum, et intromisit eos in domum ipsius testis ante Fabrissam, uxorem quodam ipsius testis, que infirmabatur ; et cum essent ante dictam infirmam, ipse testis exivit inde et dimisit dictos hereticos cum predicta infirma. Et ipse testis clausit hostium cum clave et custodit januam ne aliquis superveniret. Et ibi predicti heretici hereticaverunt dictam infirmam, uxorem ipsius testis, et legavit predictis hereticis vestes suas, quas predicti heretici habuerunt antequam recederent a domo ; et jacuerunt ibi predicti heretici per unam noctem ; et in mane ipse testis abstraxit dictos hereticos a domo ipsius testis, et duxit et intromisit eos in domum Arnaudi Scicre, fabri de Villaflurano ; et erant ibi quando ipse testis et heretici predicti intraverunt, Raymunda, uxor Arnaudi Scicre, et Ermengardis, uxor G. Ar. quondam. Interrogatus dixit quod ipse testis nec predictae mulieres non adoraverunt dictos hereticos ipso teste vidente ; et steterunt ibi predicti heretici per diem et noctem ; et cum stetissent ibi per dictum tempus predicti heretici, ipse testis extraxit eos inde et duxit eos usque in locum videlicet Cargasobrega prope leucum ; et ibi ipse testis adoravit dictos hereticos ter flexis genibus ante ipsos ; et in qualibet genuflexione dicebat ipse testis : Benedicite ; et heretici respondebant in qualibet benedictione : Deus vos benedicat ; et addebat post ultimum Benedicite : Domini, rogate Deum pro isto peccatore, quod faciat me bonum Christianum et perducat me ad bonum finem. Et hoc facto, ipse testis recessit ab eis et reversus fuit versus Villafluranum ; et heretici tenuerunt viam suam. De tempore, in festo sancti Johannis Baptiste proxime veniente erunt III anni.

Item, dixit se vidisse apud Villafluranum in domo Raymundi de Casals, Raymundum Oalric et socium ejus hereticos per tres vices ; et erant ibi ipse testis et Raymundus de Casals et Arnaudus Ferrol, et Raymundus de Casolac ; et ibi ipse testis et omnes alii predicti qualibet vice et Fabrissa, uxor ipsius testis, et Flandina, soror Raymundi de Casals, et Sicredus de Casals, de Carcassona, adoraverunt dictos hereticos, sicut dictum est. De tempore, XL anni. Interrogatus, dixit quod ipse testis abjuravit heresim apud Caunas coram inquisitoribus ; et scienter celavit eis veritatem et scienter dejeravit ; et postea recidavit et scienter dejeravit. Interrogatus, dixit quod ipse testis abjuravit heresim apud Carcassonam coram fratre Johanne, inquisitore ; et scienter celavit ei omnia predicta et scienter dejeravit. Hec deposuit apud Carcassonam coram domino episcopo Carcassone. Testes magister P., capellanus de Drula, et Bonus Mancipus, notarius.

Po. Adalberti, de Cofolento

Iste est cruce signatus

Po. Adalberti, de Cofolento, gratis veniens non citatus, testis juratus tam de se quam de aliis, vivis ac defunctis, super facto Valdesie et pravitate heretice dicere veritatem, requisitus dixit quod quadam vice Ar. Pela, de Cofolento, major adduxit ad domum ipsius testis duos hereticos, videlicet Ar. Egidii et R. Valent, et ibi tenuit eos per unum diem. Nocte sequenti idem testis reduxit eos ad domum dicti Ar. Pela ; quo iverunt postea nescit.

Alors ils convinrent entre eux, que le soir suivant le témoin serait à l'église de Cazals et que là il trouverait les hérétiques. Le témoin alla au lieu dit et y trouva deux hérétiques dont il ignorait les noms. Il les conduisit à Villeflore et les introduisit dans la maison du témoin, devant Fabrissa, épouse alors du témoin, qui était malade. Alors qu'ils étaient devant ladite malade, le témoin sortit et laissa les hérétiques avec la susdite Fabrissa. Le témoin ferma la maison à clé et surveilla la porte pour que personne ne puisse entrer. Là les hérétiques hérétiquèrent cette malade, épouse du témoin. Elle légat aux hérétiques sa veste que les hérétiques eurent avant de quitter la maison. Les hérétiques couchèrent là une nuit. Le matin le témoin sortit les hérétiques de sa maison, il les conduisit et les introduisit dans la maison d'Arnaud Sicre, forgeron de Villeflore.

Se trouvaient là quand le témoin et les hérétiques entrèrent : Raymonde, épouse d'Arnaud Sicre, et feu Ermengarde, alors épouse de Guillaume Arnaud. Interrogé, le témoin a dit que : ni lui, ni les femmes susdites n'adorèrent lesdits hérétiques, à la vue du témoin. Les hérétiques restèrent là pendant une journée et une nuit. Comme lesdits hérétiques étaient restés là pendant le temps susdit, le témoin les sortit de là et les conduisit jusqu'au lieu-dit Cargasobrega près de Leuc ; et là le témoin adora lesdits hérétiques, trois fois les genoux fléchis devant eux, et à chacune de ses genuflexions le témoin disait "*Bénissez*", et les hérétiques répondaient à chaque « *bénissez* » "*Dieu vous Bénisse*", et au dernier "*Bénissez*", il ajoutait "*Seigneurs, priez Dieu pour ce pécheur afin qu'il me fasse bon chrétien et me conduise à bonne fin*". Ceci fait, le témoin les quitta et revint vers Villeflore. Les hérétiques prirent leur route. Il y aura trois ans à la prochaine fête de Saint Jean-Baptiste¹.

De même, il adit que : Il vit à Villeflore, dans la maison de Raymond de Cazals, les hérétiques Raymond Aolric et son compagnon, par trois fois. Se trouvaient là : le témoin, Raymond de Cazals, Arnaud Ferrol et Raymond de Casolac. Là le témoin et tous les autres susdits ainsi que Fabrissa, épouse du témoin, Flandine, sœur de Raymond de Cazals, et Sicre de Cazals, de Carcassonne, adorèrent à chaque fois lesdits hérétiques, comme il a été dit. Il y a quarante ans².

Interrogé, il a dit que : Il abjura l'hérésie à Caunes devant les inquisiteurs, et sciemment il leur cacha la vérité, et sciemment il se parjura. Par la suite, il récidiva et se parjura sciemment. Interrogé, il a dit que : Il abjura l'hérésie à Carcassonne devant frère Jean, inquisiteur, et sciemment il lui cacha toutes les choses susdites et sciemment se parjura. Il a déposé cela à Carcassonne devant le seigneur évêque de Carcassonne. Témoins : maître Pierre, chapelain de Dreuilhe, et Bon Mancip, notaire.

Pons Adalbert, de Couffoulens

Celui-là porte les croix.

Pons Adalbert, de Couffoulens, venant pendant le temps de grâce, non cité, témoin ayant juré de dire la vérité, tant sur soi que sur les autres, vivant ou mort, en matière de valdésisme ou sur la perversion hérétique, requis de parler, il a dit que : Une fois Arnaud Pel, de Couffoulens, l'ainé, conduisit à la maison du témoin deux hérétiques, c'est-à-dire : Arnaud Gilles et Raymond Valent, et là il garda ces hérétiques une journée. La nuit suivante, le témoin les reconduisit à la maison d'Arnaud Pel. Où ils allèrent par la suite, il ne le sut pas.

¹ 30 août 1250.

² Vers 1213.

Interrogatus [si adoravit] dixit quod [sic] ter flexis genibus discendo : Benedicite ; et heretici respondebant : Deus vos benedicat. Interrogatus si comedit cum eis, vel vidit eis aliquid, vel recepit ab eis, vel comedit de pane ab hereticis benedicto vel audivit predicationem ab ipsis, vel accepit passem, vel monuit aliquem ad credendum vel benefaciendum hereticis, dixit quod non.

Interrogatus si credebat hereticos bonos esse homines et bonam sectam tenere, dixit quod sic ; et si tunc moretur, credebat se posse salvare in erroribus eorumdem. Interrogatus de tempore, dixit quod circa duos annos et dimidium potest esse.

Dixit etiam quod alia vice vidit duos hereticos in domo B. Ruffi, de Cofolento. Tamen non fuit locutus cum eis, nec misit, nec dedit eis aliquid.

Interrogatus de tempore, dixit quod III anni possunt esse.

Interrogatus si abjuravit heresim, dixit quod sic, secundum communem formam, fratribus inquisitoribus apud Caunas.

[G. Bonus Filius, de Taurizano]

G. Bonus Filius, de Taurizano; testis juratus super facto Valdesie et heretice pravitatis, dixit se penitus nichil scire.

Anno quo supra, III idus marcii. Petrus Bonus Filius, de Taurizano vallis Aquitanie, citatus, de veritate discenda requisitus de se et aliis, etc., testis juratus, dixit se nichil scire penitus super crimine heresis et valdesie. Interrogatus diligenter super articulis universis et singulis qui debent inquiri, dixit se nichil scire. Dixit etiam quod abjuravit heresim et Valdesiam coram inquisitoribus apud Caunas, et quod ante nec post scivit aliquid de heresi vel Valdesia.

[Guillelmus Arnaldi de Taurisano]

Anno et die quod supra. Guillelmus Arnaldi de Taurisano, citatus, requisitus, etc. testis juratus, dixit se super crimine heresis et valdesiae nichil scire. Interrogatus super articulis universis et singulis qui ad crimina pertinent antedicta, dixit se penitus nichil scire. Dixit etiam quod abjuravit heresim coram inquisitoribus apud Caunas, et quod ante nec post scivit aliquid de heresie nec valdesia.

[Raimondus Durandi de Taurizano]

Anno et die quo supra. Raimondus Durandi de Taurisano, citatus, requisitus, etc., testis juratus, dixit se super crimine heresis et valdesiae nichil scire. Interrogatus super articulis universis et singulis qui ad crimina pertinent antedicta, dixit se penitus nichil scire. Dixit etiam quod abjuravit heresim coram inquisitoribus apud Caunas, et quod ante nec post scivit aliquid de heresie nec valdesia.

Interrogé [s'il adora], il dit que [oui] trois fois les genoux fléchis en disant "*Bénissez*"¹, et les hérétiques répondaient "*Dieu vous bénisse*". Interrogé s'il mangea avec eux, ou s'il leur donna quelque chose ou s'il reçut quelque chose de leur part, s'il mangea du pain béni par les hérétiques, ou s'il entendit leurs prédications, ou s'il reçut la paix², ou s'il exhorta quelqu'un à croire en eux, ou à faire du bien aux hérétiques, il a dit que non.

Interrogé s'il croyait que les hérétiques étaient des hommes bons et qu'ils tenaient une bonne secte, il a dit que oui et que s'il était venu alors à mourir, il a cru qu'il pouvait être sauvé dans leurs erreurs. Interrogé sur l'époque, il a dit qu'il pouvait y avoir deux ans et demi³.

Il a dit encore que : Il vit une autre fois deux hérétiques dans la maison de Bernard Ruffin, de Couffoulens. Cependant, il ne parla pas avec eux et il ne leur envoya ni ne leur donna quelque chose. Interrogé sur l'époque, il a dit qu'il pouvait y avoir trois ans.

Interrogé s'il abjura l'hérésie, il dit que oui, selon la forme collective, par les frères inquisiteurs à Caunes.

[Guillaume Bonfils, de Taurize]

Guillaume Bonfils, de Taurize, témoin ayant juré en matière de valdéisme et de la perversion hérétique, il dit qu'il ne sait absolument rien.

La même année, le 4 des ides de mars⁴. Pierre Bonfils, de Taurise du Val de Dagne, cité, requis de dire la vérité sur soi et les autres, etc., témoin ayant juré, a dit que : Il ne sait absolument rien sur les délits d'hérésie et de valdéisme. Interrogé scrupuleusement sur tous les articles, point par point, sur lesquels ils doivent enquêter, il dit ne rien savoir. Il dit encore qu'il abjura l'hérésie et le valdéisme devant les inquisiteurs à Caunes, et qu'avant ou après cela, il ne sait rien sur l'hérésie et le valdéisme.

[Guillaume Arnaud, de Taurize]

La même année, et le même jour qu'au dessus, Guillaume Arnaud de Taurize, cité, requis, etc. témoin juré, a dit que : Il ne sait rien sur le crime d'hérésie et de valdéisme. Interrogé sur tous les articles, point par point, concernant les crimes susnommés, il dit qu'il ne sait absolument rien.

Il a dit aussi qu'il avait abjuré l'hérésie devant les inquisiteurs à Caunes et qu'avant et après il ne sait rien sur l'hérésie ou le valdéisme.

[Raimond Durand de Taurize]

La même année, et le même jour qu'au dessus, Raimond Durand de Taurize, cité, requis, etc. témoin juré, a dit que : Il ne sait rien sur le crime d'hérésie et de valdéisme. Interrogé sur tous les articles, point par point, concernant les crimes susnommés, il dit qu'il ne sait absolument rien. Il a dit aussi que : Il abjura l'hérésie devant les inquisiteurs à Caunes et qu'avant et après il ne sut rien sur l'hérésie ou le valdéisme.

¹ Sic, raccourci du notaire.

² Baiser de paix.

³ Date de la déposition non indiquée. Peut-être s'agit-il de la même année qu'au dessus, dans ce cas le fait est à situé vers 1250-1251.

⁴ 12 mars.

[Raimonda, uxor Ber. Brunelli Poteluc de Coffolento]

Item anno Domini M° CC° L°, VI idus aprilis. Raymunda, uxor Ber. Brunelli Poteluc, de Coffolento, testis jurata, dixit quod nunquam vidit hereticos nec Valdenses, nec credidit, nec adoravit, nec dedit eis aliquid, nec misit, nec predicationem eorum audivit, nec participacionem nec familiaritatem habuit cum eis.

[Juliana, uxor Petri de Gaiano]

Item, Anno et die quo supra. Iuliana uxor Petri de Gaiano, de Prexiano, diocesis Carcassonnensis, requisita ut supra, testis jurata, dixit quod nunquam vidit hereticos nec Valdenses, nec credidit, nec adoravit, nec dedit eis aliquid, nec misit, nec predicationem eorum audivit.

[Rica, uxor P. Pagesii, de Burgo Carcassone]

Item, Anno et die quo supra. Rica, uxor P. Pagesii, de Burgo Carcassone, requisita ut supra, testis jurata, dixit quod nunquam vidit hereticos nec valdenses, nec credidit, nec dedit eis aliquid, nec misit, nec predicationem eorum audivit.

[Bernardus Textor, senior, de Taurizano]

Anno Domini M° CC° L°, III idus novembris. Bernardus Textor, senior, de Taurizano, testis juratus, dixit quod nunquam vidit hereticos, nec adoravit, nec dedit, nec misit, nec duxit, nec recepit, nec eorum predicationem audivit, nec familiaritatem, nec participationem habuit cum hereticis nisi sicut dictum est ; de Valdensibus, dixit se nichil scire. Hec deposuit coram domino episcopo Carcassone. Testes magister P., officialis, magister Rdu David, et P. Ariberti et plures alii.

[R. Vitalis, de Rivo in Valle Equitanie]

Anno domini M° CC° L°, IX kal. marci. R. Vitalis vel sutor, de Rivo in Valle Equitanie, requisitus ut supra, testis juratus, dixit quod vidit Ber. Gausberti, nunc conversum de heresi, Ar. de Caneto et Petrum Cauna, hereticos, in domo Guillelmi Fina apud Rivum ; et vidit ibi cum dictis hereticis Guillelmum Fina, dominum domus, Brunam, uxorem dicti Guillelmi Fina, Arnaudam, uxorem Duranti Egidii. Set non adoravit nec vidit adorari quod recolit. De tempore, VI anni vel circa.

[Raymonde, épouse de Bernard Brunel Poteluc, de Couffoulens]

De même en l'an du Seigneur 1250, le 6 des ides d'avril¹. Raymonde, épouse de Bernard Brunel Poteluc, de Couffoulens, témoin ayant juré, a dit que : Elle ne vit jamais d'hérétique ni de vaudois, ni crut, ni adora, ni leur donna quelque chose, ni envoya, ni entendit leur prédication, ni participa, ni se lia d'amitié avec eux.

[Juliana, épouse de Pierre de Gaja, de Preixan]

De même, le même jour², Juliana, épouse de Pierre de Gaja, de Preixan, du diocèse de Carcassonne, requise comme au-dessus, témoin ayant juré, a dit que : Elle ne vit jamais d'hérétique ni de vaudois, ni crut, ni adora, ni leur donna quelque chose, ni envoya, ni entendit leur prédication.

[Riche, épouse de Pierre Pagès, du bourg de Carcassonne]

De même, le même jour³, Riche, épouse de Pierre Pagès, du Bourg de Carcassonne, requise comme au-dessus, témoin ayant juré, a dit que : Elle ne vit jamais d'hérétique, ni de vaudois, ni leur donna quelque chose, ni envoya, ni entendit leur prédication.

[Bernard Teisseire, le vieux, de Taurize]

En l'an du Seigneur 1250, le 3 des ides de novembre⁴. Bernard Teisseire, le vieux, de Taurize, témoin ayant juré, dit qu'il n'a jamais vu d'hérétique, ni adora, ni donna, ni conduit, ni reçu, ni entendit leur prédication, ni se lia d'amitié, ni fréquenta les hérétiques, excepté ce qu'il a avoué. Sur les vaudois, il dit qu'il ne sait rien. Il a déposé cela devant le seigneur évêque de Carcassonne. Témoins : Maître Pierre, official, maître Raymond David, Pierre Aribert et plusieurs autres.

[Raymond Vital de Rieux en Val]

En l'an du Seigneur mille deux cent cinquante, le neuf des calendes de mars⁵. Raymond Vital ou Cordonnier, de Rieux en Val de Dagne, requis comme au-dessus, témoin ayant juré, dit qu'il vit Bernard Gausbert, maintenant converti de l'hérésie, Arnaud du Canet, Pierre Caunes, hérétiques, dans la maison de Guillaume Fine à Rieux-en-Val. Il vit là avec lesdits hérétiques : Guillaume Fine, maître de la maison, Brune, l'épouse dudit Guillaume Fine, et Arnaude, épouse de Durant Gilles. Mais il n'adora pas ni ne vit adorer autant qu'il s'en rappelle. Sur l'époque, six ans environs⁶.

¹ 8 avril 1250.

² Ibid.

³ Ibid.

⁴ 11 novembre 1250.

⁵ 24 mars 1250.

⁶ Vers 1244.

Item, in crastinium adjecit quod adoravit ibi dictos hereticos, flexis genibus ; set non recolit si vidit alios adorantes vel dicentes : Benedicite.

Alibi non vidit hereticos nec unquam credidit esse bonos homines licet adoraverit eos sicut dictum est; nec familiaritatem, nec participacionem habuit cum hereticis, nisi sicut dictum est ; et recognovit quod male fecit, quia, postquam abjuravit heresim apud Caunas coram aliis inquisitoribus, vidit et adoravit hereticos sicut dictum est.

Item, anno Domini M° CC° LX° septimo, pridie de nonas octobris. Dictus Raymundus Vitalis, veniens Carcassonam, citatus et requisitus ut supra, testis juratus, dixit quod, postquam confessus fuit de heresi, non vidit hereticos, nec dedit, nec misit eis aliquid, nec ab ipsis habuit aliquid nec recepit. Dicit tamen quod, cum ipse testis esset bajulus de Rivo Vallis Danie, Amcelinus de Mainevilla, frater Odoardi, superior baiulus, et qui incursus propter heresim tunc temporis recipiebat pro domino rege, dixit ipsi testi quod iret apud Crassam in domum cujusdam tinctoris, a quo reciperet quasdam caligas Bernardi Acerii, heretici, que ibi portate fuerant ad tingendum, satisfacto tinctori primitus pro tinctura ; quas caligas dictus Amcelinus dabat ipsi testi. Et postmodum ipse testis ivit apud Crassam et recuperavit dictas caligas ab illo tinctori nomine Bernardo Johannis ; et dedit ei pro tinstura VI denarios ; et eas portavit ipse testis donec fuerunt usate. Nec aliquis vel aliqua repetiit nomine hereticorum nec etiam alterius illas caligas ab ipso teste. De tempore, VII anni sunt et amplius, sicut credit.

[Alamanda Cata de Arzinco]
hec fuerunt dicta tempore gratie

Anno Domini M° CC° LI°. Alamanda Cata, uxor condam Pontii Bernardi de Arzinco, testis jurata, adjecit confessioni sue dicens quod vidit Villanerium et socium ejus hereticos in domo Guillelmi Garric, de Arzinco, apud Arzinco, et vidit ibi cum eis Bernardum Moncanerium et Guillelmi Garric.

Interrogata si adoravit ibi dictos hereticos, vel vidit alios adorantes, dixit quod non recordatur. Item, dixit quod vidit Ber. Gausberti, nunc conversum de heresi, apud Arzinco in domo ipsius testis ; et vidit ibi cum dictis hereticis Raymundum Cat, filium ipsius testis, qui infirmabatur de quadam infirmitate de qua convaluit, et Navarram, uxorem dicit Raymundi Cat, et Guillelmum Garric, qui ad preces dicti infirmi adduxit ibi dictos hereticos.

Interrogata dixit quod ipsa testis non adoravit ibi dictos hereticos, nec alii, ipsa teste vidente.

Item, interrogata dixit quod dictus infirmus non fuit tunc hereticatus, ipsa teste vidente nec sciente. De tempore, VIII anni fuerunt hoc anno inter Natale Domini et Carniprivium.

Hec deposuit Carcassone coram domino episcopo. Testes P. Ariberti, clericus, et magister Robertus, fisicus, et petrus, capellanus domini Carcassonensis episcopi, qui hec scripsit.

De même, le lendemain il ajoute qu'il adora là lesdits hérétiques, genoux fléchis, mais il ne se rappelle plus s'il vit les autres adorer ou disant "*Bénissez*".

Il ne vit pas d'hérétiques ailleurs et jamais il ne crut qu'ils étaient des bons hommes bien qu'il les ai adorés. Il ne se lia pas d'amitié, ni eut une participation avec eux, excepté ce qui a été dit. Il reconnut avoir mal agi, parce qu'il vit et adora les hérétiques après son abjuration de l'hérésie à Caunes devant les autres inquisiteurs, comme il a été dit.

De même, en l'an du Seigneur 1267, la veille des nones d'octobre¹. Ledit Raymond Vital venant à Carcassonne, cité et requis comme au-dessus, témoin ayant juré, a dit que : Après qu'il se confessa sur l'hérésie, il ne vit plus d'hérétique, ni donna, ni leur envoya quelque chose, ni eut ou reçut d'eux quelque chose. Le témoin a dit cependant que : Alors qu'il était bayle de Rieux-en-Val, Ancelin de Maineville, frère d'Odoard, bayle supérieur, à l'époque où il percevait les encours pour cause d'hérésie pour le compte du seigneur roi, dit au témoin d'aller à Lagrasse dans la maison d'un teinturier pour récupérer les chausses de Bernard Acier, hérétique, qui furent portées là pour être teintées, ayant été la première fois satisfait du teinturier pour sa teinture. Ancelin donna ces chausses au témoin. Après quoi le témoin alla à Lagrasse et récupéra ces chausses chez ce teinturier nommé Bernard Jean. Il lui donna pour la teinture six deniers. Et le témoin les porta jusqu'à ce qu'elles soient usées. Personne ne réclama ces chausses au témoin au nom des hérétiques, ni de quelqu'un d'autre. Sur l'époque, il y a sept ans et plus², à ce qu'il croit.

[Alamande Cat, d'Arzens]
Ceci fut dit pendant le temps de grâce

En l'an du Seigneur 1251. Alamande Cat, jadis épouse de Pons Bernard d'Arzens, témoin ayant juré, ajouta à sa confession disant que : Elle vit les hérétiques Villanière³ et son compagnon dans la maison de Guillaume Garric d'Arzens, à Arzens, et elle vit là avec eux Bernard Moncanier et Guillaume Garric.

Interrogée si elle adora là lesdits hérétiques, ou si elle vit les autres les adorer, elle dit qu'elle ne s'en rappelle plus.

De même, elle dit qu'elle vit Bernard Gausbert, maintenant converti de l'hérésie, à Arzens, dans la maison du témoin. Elle vit là avec lesdits hérétiques : Raymond Cat, fils du témoin, qui était malade de la maladie dont il guérit, et Navarre, épouse dudit Raymond Cat, et Guillaume Garric, qui à la demande dudit malade amena là lesdits hérétiques.

Interrogée, le témoin a dit qu'elle n'avait pas adoré là les hérétiques, ni les autres, à la vue du témoin.

Interrogée de même, elle a dit que ledit malade n'avait pas alors été hérétique, à la vue et au su du témoin. Sur l'époque, il y aura huit ans cette année entre la Nativité du Seigneur et la Circoncision⁴.

Elle a déposé cela à Carcassonne devant le seigneur évêque. Témoins : Pierre Aribert, clerc et Maître Robert, trésorier⁵ et Pierre chapelain de l'évêque de Carcassonne qui a écrit cela.

¹ 6 octobre 1267.

² Vers 1260.

³ Commune de l'Aude.

⁴ Entre le 25 décembre 1243 et le 1^{er} janvier 1244.

⁵ Traduction probable de fiscus

Anno Domini MCCLV, XI kal. Septembris. Dicta Alamanda, testis jurata, citata comparuit et adjecit confessioni sue dicens quod apud Arzencum, in domo Raimondi Ariberti, militis, vidit Petrum Pollani et Bernardum Gausberti, socium eus, hereticos presentibus Navarra, uxore raimondi Cat quondam Guirauda uxore Guillelmi Cat, et ipsa teste, que omnes intraverunt in soculum domus per quandam trapam ad hereticos ante dictos; et erat ibi Alamanda, uxor Raimondi Ariberti ante dicti; et ibi omnes et ipsa testis adoraverunt dictos hereticos, ut supra. De tempore, XII vel XIII anni, vel circa. Requisita quare celavit predicta in aliis confessionibus respondit quod credebat dixisse in confessione fratris ferrarii. Hec deposuit apud carcassonam, coram magistro Radulpho et P. Ariberti, inquisitore.

[Navarra, uxor Rdi Cat de Arzenco]
Hec fuerunt dicta tempore gratie

Anno et die quo supra. Navarra, uxor condam Raymundi Cat, militis, de Arzincum Carcassonensis diocesis, testis jurata, dixit quod vidit Ber. Gausberti, nunc conversum de heresi, apud Arzincum in domo ipsius testis ; et vidit ibi cum dictis hereticis Raymundum Cat, maritum ipsius testis, qui infirmabatur infirmitate de qua convaluit, Alamandam Cata ; set non adoravit nec vidit adorari. Interrogata dixit quod dictus infirmus non fuit hereticus ipsa teste sciente vel vidente. Adjecit etiam quod Guillelmus Garric adduxit ibi dictos hereticos usque ad hostium domus ad preces dicti infirmi. De tempore, VIII anni fuerunt inter Natale Domini et Carniprivium. Hec deposuit loco et die predictis, Testes predicti.

[G. Ar. Bornhi,]

Anno quo supra, III idus aprilis. G. Ar. Bornhi, scriptor, testis juratus, dixit se nichil scire super facto heresis. Dixit tamen requisitus quod, quia impetravit et optinuit cum domino episcopo bone memorie nunc defuncto et inquisitoribus, quod Ar. Cat, de Monte Olivo, amitteret cruces, seu fieret sibi gracia de eisdem, habuit idem testis XX solidos ab eodem Ar. ; de quibus Bernardus Deodati, de Monte Olivo, persolvit sibi partem. Et propter hoc idem testis obligavit se et sua ad parendum mandatis omnibus et singulis domini episcopi et inquisitorum, et ad observandum et tenendum quicquid propter hoc sibi duxerint injungendum. Testis magister R. Gras.

En l'an du seigneur 1255, le 11 des calendes de septembre¹, ladite Alamande, témoin juré, citée, comparut et a ajouté à sa confession, disant que : À Arzens, dans la maison de Raymond Aribert, chevalier, elle vit Pierre Poulain et Bernard Gausbert, son compagnon, hérétiques, en présence de Navarre, épouse jadis de Raymond Cat, Guirauda, épouse de Guillaume Cat et le témoin. Tous entrèrent dans le solier de la maison par une trappe auprès des hérétiques susnommés. Il y avait Alamande, épouse du susdit Raymond Aribert. Là tous ainsi que le témoin adorèrent lesdits hérétiques, comme au-dessus. Sur l'époque, dix ou quatorze ans environ². Requête de dire pourquoi elle cacha le fait susdit dans ses autres confessions, elle répondit qu'elle croyait l'avoir dit en confession à frère Ferrer. Elle a déposé cela à Carcassonne devant Maître Radulphe et Pierre Aribert, inquisiteur.

[Navarre, épouse de Raymond Cat, d'Arzens]
Ceci fut déposé dans le temps de grâce.

Le même jour³, Navarre, épouse jadis de Raymond Cat, chevalier, d'Arzens du diocèse de Carcassonne, témoin ayant juré, a dit que : Elle vit Bernard Gausbert, maintenant converti de l'hérésie, à Arzens, dans la maison du témoin. Elle vit là avec lesdits hérétiques : Raymond Cat, le mari du témoin, qui était malade de la maladie dont il guérit, et Alamande Cat. Mais elle n'adora pas ni ne vit les adorer. Interrogée elle dit que ledit malade ne fut pas hérétique, au vu et au su du témoin. Elle ajouta que Guillaume Garric amena les hérétiques jusqu'à la maison du malade, à la demande dudit malade. Sur l'époque, huit ans entre la Nativité du Seigneur et la Circoncision⁴. Elle déposa cela aux mêmes lieu et jour. Mêmes témoins.

[Guillaume Arnaud Borgne]

La même année, le trois des ides d'avril⁵, Guillaume Arnaud Borgne, écrivain, témoin ayant juré, a dit qu'il ne savait rien en matière d'hérésie. Il a dit cependant que : Parce qu'il réclama et obtint du seigneur évêque de bonne mémoire, maintenant décédé, et des inquisiteurs, que Arnaud Cat, de Montolieu, délaisse les croix ou de lui en faire grâce, le témoin eut vingt sous de la part de cet Arnaud. Bernard Déodat, de Montolieu perçut sa part sur ces vingt sous. A cause de cela le témoin s'obligea ainsi que les siens à obéir en tous points aux ordres du seigneur évêque et des inquisiteurs, et à devoir observer à la lettre tout ce qu'ils penseront qu'il faut lui ordonner à cause de cela. Témoin, maître Raymond Gras.

¹ Le 21 septembre 1255

² C'est-à-dire vers 1241 ou 1245.

³ C'est-à-dire, le 21 septembre 1255.

⁴ Entre le 25 décembre 1243 et le 1^{er} janvier 1244.

⁵ 11 avril 1251.